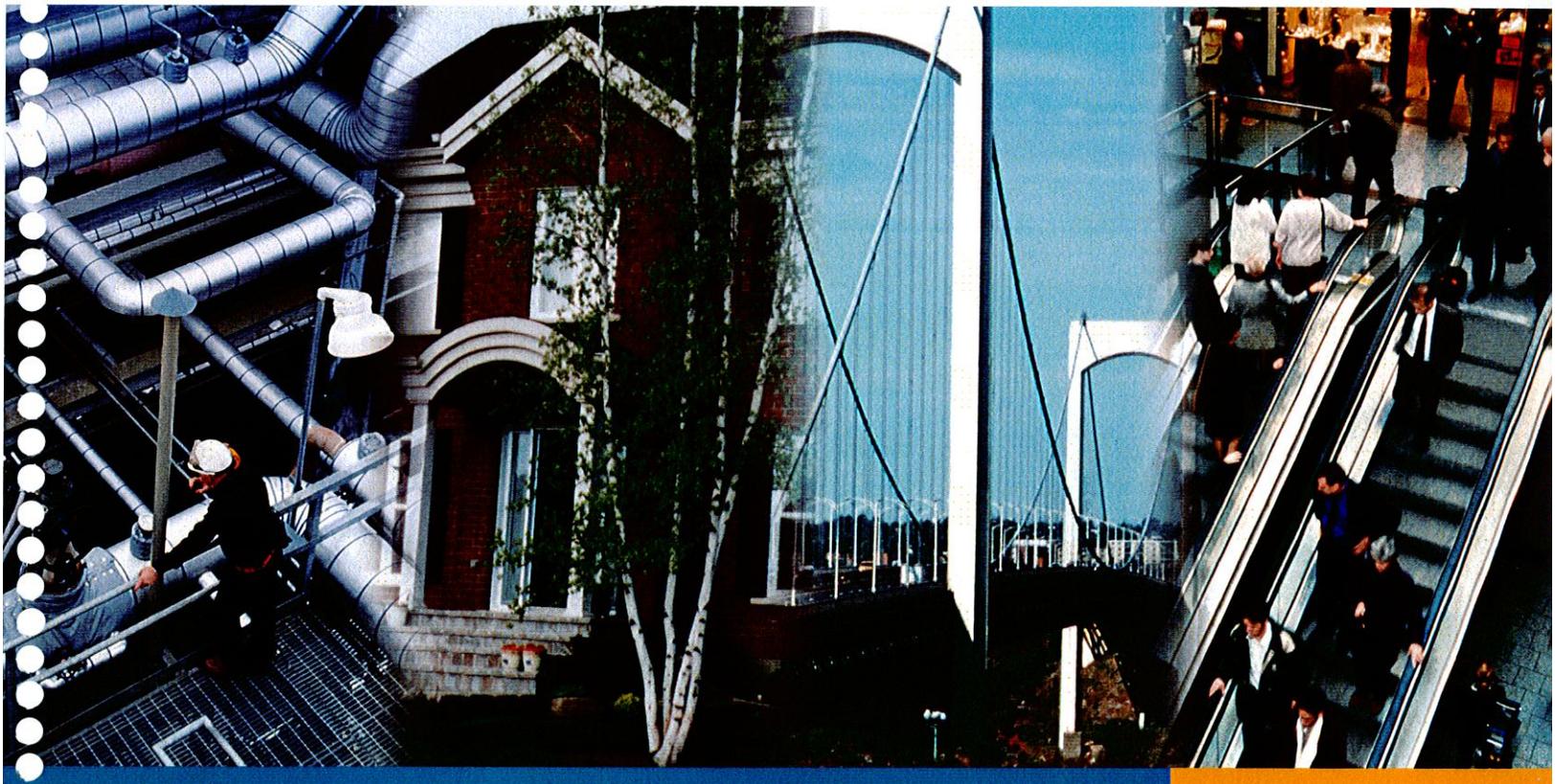


Déposé le : 14-11-2011

No. : CET-128

Secrétaire : Emilie Brown

Le scrutin syndical  
dans  
l'industrie de la  
construction



Commission  
de la construction  
du Québec

Le scrutin syndical  
dans  
l'industrie de la  
construction

Analyse des modes  
de scrutin

Sous la responsabilité

de

Madame Josée Fortier

*Vice-présidente*

*Services aux partenaires*

Le scrutin syndical dans l'industrie de la construction

Analyse des modes de scrutin

Présentée

À

Madame Diane Lemieux

Présidente

Commission de la construction du Québec

Bien que le masculin soit utilisé dans ce document, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

## Table des matières

Thèmes.....Pages



- |                   |   |
|-------------------|---|
| 1. Le mandat      | 5 |
| 2. L'introduction | 5 |

### Section 1

---

- |  |    |
|--|----|
| 3. La population :   |    |
| a. Les votants   | 6  |
| b. Les participants  | 6  |
| 4. La présomption  | 7  |
| 5. Les enjeux majeurs :  |    |
| a. Démocratiques   | 8  |
| b. Les principales protections législatives du vote dans l'industrie | 9  |
| c. Administratifs  | 11 |

### Section 2

---

- |  |    |
|--|----|
| 6. Le calendrier des activités :           |    |
| a. Dates importantes                       | 13 |
| 7. Les principales ressources :            |    |
| a. Le capital humain de la Commission      | 14 |
| b. Les ressources externes à la Commission | 14 |
| 8. Le bilan des scrutins 2006 et 2009 :    |    |
| a. Les cas problématiques                  | 15 |
| b. Les problématiques administratives      | 17 |

### Section 3

---

9. Une vision vers l'avenir	
a. Les objectifs à atteindre	18
b. Hypothèses de travail	18
c. Autres méthodologies de scrutin	
1. Le vote par Internet	23
2. Le vote par courrier	33
3. Le vote par téléphone	39
d. Analyse des coûts	
Le vote par courrier	41
Le vote par les services en ligne	47
Le vote par téléphone (RVI)	54
Tableau récapitulatif des coûts estimés	62

### Section 4

---

10. L'analyse de faisabilité	63
11. La conclusion	67

### Section 5

---

La bibliographie et les références	68
------------------------------------	----

## **1. Le mandat**

En avril 2011, la ministre du Travail, madame Lise Thériault, demandait à madame Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec (CCQ) « d'examiner le système de votation et son fonctionnement, pour qu'ils soient plus efficaces et plus étanches à toute tentative d'intimidation ».

La présente analyse évalue la faisabilité d'un recours à d'autres modes de votation que celui en place depuis 1975 qui consiste à la tenue d'un vote où le travailleur doit se déplacer à un bureau de vote pour exercer son droit.

## **2. L'introduction**

Dès leur entrée dans l'industrie de la construction, tous les travailleurs ont l'obligation de choisir une association syndicale. Tous les trois ans, les salariés ont la possibilité de modifier leur choix lors d'un scrutin syndical qui se tient à travers l'ensemble du Québec. Par conséquent, le prochain scrutin aura lieu en juin 2012. Les conventions collectives actuellement en vigueur échoient le 30 avril 2013.

Depuis 1975, la CCQ ou son prédécesseur l'Office de la construction du Québec (OCQ) tient régulièrement un tel scrutin. Ce vote détermine la représentativité syndicale des différentes associations, élément essentiel pour la période de négociation qui suit la tenue du scrutin.

La représentativité permet de déterminer quelle ou lesquelles des associations syndicales participeront à la négociation des prochaines conventions collectives. Pour conclure une entente avec la partie patronale, une association ou un groupe d'associations syndicales doivent avoir obtenu par voie de votation l'adhésion de plus de 50 % de la main-d'œuvre.

### 3. La population.

La population est définie par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q. c. R-20) (Loi R-20), à l'article 30. Elle détermine deux catégories de personnes pouvant participer au scrutin syndical.

- a. Les votants;
- b. Les participants.

Bien que les deux catégories de personnes soient invitées à voter, seules les personnes votantes (**catégorie des votants**) déterminent par leur choix d'allégeance **le degré de représentativité de chaque association syndicale.**

Voici un tableau résumant les deux catégories de population admissible au scrutin syndical tel que défini dans la Loi R-20.

Population	Critères admissibilité		
Votant	Titulaire d'un certificat de compétence (CCC, CCA, CCO)	Au moins 300 heures travaillées durant la période de référence.	Exemption des 300 heures travaillées pour les salariés âgés de 50 ans et plus au 31 mai de l'année du scrutin.
Participant	Titulaire d'un certificat de compétence (CCC, CCA, CCO)	Pas travaillé les 300 heures requises.	
	Ou Titulaire d'un certificat d'exemption		
	Ou Titulaire d'un certificat d'enregistrement émis dans le cadre d'une entente qui est non expirée.		

Voici les périodes de référence utilisées pour les scrutins 2006-2009 et celle qui sera utilisée pour le prochain scrutin en 2012 :

Année	Période de référence
2006	1er mars 2005 au 28 février 2006
2009	1 <sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009
2012	1 <sup>er</sup> mars 2011 au 29 février 2012

#### 4. La présomption.

La présomption est également définie dans la Loi R-20 à l'article 32. La présomption permet à une personne salariée (votante ou participante) qui désire maintenir son allégeance syndicale de s'abstenir de voter. Ainsi, toutes les personnes salariées qui figurent sur la liste officielle (votants et participants) et qui ne votent pas lors de la tenue du scrutin, la présomption s'applique par défaut. Le vote inscrit au dossier de la personne salariée est alors reconduit automatiquement.

*« Un salarié qui ayant droit de faire connaître son choix ne l'a pas exprimé suivant le premier alinéa est réputé, pour l'application des articles 33, 35 et 38, avoir choisi l'association en faveur de laquelle il a fait connaître son choix lors du scrutin précédent ou à laquelle il a adhéré suivant l'article 39 depuis ce scrutin, à condition que le nom de cette association soit publié suivant l'article 29. »*

Source : Loi R-20, p. 39

Il est important de noter que la présomption occupe **une place importante** dans le cadre de l'activité du scrutin syndical. En effet, la présomption est appliquée dans une proportion de près de **90 % et plus. De toute, la population invitée à venir voter, seulement 10 % de celle-ci se déplace pour voter et près de 90 % ne le font pas.**

Voici un tableau recensant les données des personnes qui se sont présentées pour voter (votants et participants) et celles qui se sont prévaluées de la présomption.

Scrutin 2006	Liste officielle	Salariés ayant voté	Votes reportés par présomption	Proportion de la présomption en %
Votants	113 815	11 275	102 540	90.09 %
Participants	32 609	1 830	30 779	94.38 %

Source : Données sur la représentativité, recueil, édition 2006 et 2009

Scrutin 2009	Liste officielle	Salariés ayant voté	Votes reportés par présomption	Proportion de la présomption en %
Votants	125 803	10 807	114 996	91.40 %
Participants	34 758	1 534	33 224	95.58 %

Source : Données sur la représentativité, recueil, édition 2006 et 2009

## 5. Les enjeux majeurs

Dans un premier temps, il convient de préciser qu'il y a 2 types d'enjeux majeurs entourant la tenue du scrutin : les enjeux démocratiques et les enjeux administratifs. Ils influencent sur le bon déroulement du scrutin au sein de l'industrie. Un troisième enjeu en lien avec les deux précédents concerne la mise en place de protections législatives visant à assurer la liberté, l'intégrité et l'accessibilité du vote à tous les salariés de l'industrie.

Dans un deuxième temps, il faut mentionner que l'exercice du scrutin au sein de l'industrie de la construction comporte des particularités qui le différencie des autres exercices de scrutin démocratiques réalisés à d'autres niveaux de paliers de gouvernance (fédéral, provincial et municipal). En effet, bien que l'exercice du vote soit libre et éclairé, il n'en demeure pas moins que l'adhésion syndicale est obligatoire pour œuvrer dans l'industrie et que cette dernière n'est plus tenue secrète lors du dévoilement des résultats du scrutin. En effet, les résultats du scrutin sont dévoilés dès le lendemain du dépouillement et chacune des associations syndicales connaît à ce moment les membres qu'elle a « perdus » ainsi que les membres « gagnés ».

Autre point important, la personne salariée qui a choisi une association syndicale ou qui s'est prévalu de la présomption ne pourra pas modifier son allégeance syndicale pour une période de trois ans consécutifs.

### a. Démocratiques

Il faut remonter dans l'histoire du syndicalisme pour trouver les origines des enjeux politiques entre les associations syndicales et les employeurs. Par contre, il ne faudrait pas minimiser l'importance des rapports de force où l'équilibre entre les différentes associations syndicales est mis à l'épreuve. Les associations syndicales qui ont demandé à faire valoir leur niveau de représentativité afin de participer à la table de négociation des prochaines conventions collectives tentent d'obtenir le plus de membres pour ainsi exercer un rapport de force lors des négociations.

Il existe actuellement 5 associations syndicales reconnues :

- La Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction);
- La Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction);
- La Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction);
- Le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction - International (CPQMCI);
- Le Syndicat québécois de la construction (SQC).

## b. Les principales protections législatives du vote dans l'industrie

### Mise en contexte :

<sup>1</sup>Plusieurs modifications législatives ont vu le jour au cours des dernières années dans l'industrie de la construction.

Pour ne mentionner qu'une des dernières modifications en lien avec l'exercice du scrutin syndical, mentionnons le projet de loi 135, déposé en 2005 par le ministre Laurent Lessard du parti libéral et le projet de loi 73 déposé par le ministre du Travail, M. Sam Hamad, en novembre 2009.

### Projet de loi 135

<sup>2</sup>Le projet de loi 135 a fait suite au dépôt du rapport d'enquête du juge Robert Lesage, dans le dossier de la Société de papiers Gaspésia tenue à l'automne 2005. Ce projet de loi a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2005.

Ce projet de loi a eu pour but de mettre en place des modifications aux dispositions de la Loi R-20 (*Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*) en ce qui concerne l'exercice de la liberté syndicale. Les interdictions concernant l'intimidation et la discrimination ont eu une plus grande portée juridique.

De nouvelles responsabilités sont également livrées à la CCQ dont celle en matière d'enquête, en cas de plainte. Ainsi, toute personne peut soumettre à la CCQ une plainte concerne l'exercice de la liberté syndicale. Une plainte permet à la CCQ de faire enquête et peut mener à une conciliation ou à une audience devant la Commission des relations du travail (CRT).

Ce projet de loi a joué un rôle important dès l'exercice du scrutin en 2006.

Dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, la CCQ s'est rattachée aux principes directeurs suivants :

- Exercer les pouvoirs qui lui sont confiés de façon cohérente, impartiale et uniforme;
- S'assurer que l'anonymat du plaignant soit respecté tout au long du processus;
- Assurer l'exercice de recours pénaux et adopter une approche qui favorise la régularisation des situations;
- Établir une structure de traitement des plaintes dans laquelle sont définis de façon précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs concernés.

---

<sup>1</sup> Source : Histoire des relations du travail dans la construction au Québec, Louis Delagrave en collaboration avec Jean-Luc Pilon, Les Presses de l'Université Laval, 2009, p.206 et 207.

<sup>2</sup> Projet de Loi 135, Assemblée nationale du Québec, 2005

## Les principales infractions

<sup>3</sup>Les plaintes traitées par la CCQ dénonçant la commission d'une infraction à la Loi R-20 ont porté essentiellement sur les dispositions pénales suivantes :

- Intimidation, menaces ou exercice de mesures discriminatoires portant atteinte à la liberté syndicale (art. 101 R-20);
- Grève, lock-out et ralentissement de travail (arts. 56, 57,58 et 113);
- Menaces ou intimidation dans le but d'entraver, de ralentir ou de provoquer un arrêt des activités sur un chantier (art. 113.1);
- Maraudage interdit (art. 31 et 115);
- Fonctions syndicales (art. 26, 86, 115.1 et 117).

Au total 58 plaintes ont été transmises à la CCQ lors du scrutin 2006. Parmi ces plaintes, 31 ont fait l'objet d'une demande en injonction pour retirer des calendriers qui étaient distribués. Une seule poursuite pénale a été entreprise contre un représentant syndical, mais retirée par la suite puisque le principal témoin a refusé de témoigner à la cour.

Lors du scrutin 2009, seulement 8 plaintes ont été transmises à la CCQ, dont 5, dénonçant de la publicité illégale. Une plainte a été transmise concernant l'exercice de mesures discriminatoires portant atteinte à la liberté syndicale. Étant donné que la plainte a été retirée, aucune poursuite pénale n'a été recommandée. Une seule plainte a porté sur l'exercice de mesures discriminatoires portant atteinte à la liberté syndicale. Pour terminer, une plainte a été transmise dénonçant des représailles ou des menaces ayant pour but de pénaliser une personne en raison de son choix d'allégeance syndicale. Une poursuite pénale a été recommandée et autorisée contre un représentant syndical.

## Projet de loi 73

En novembre 2009, M. Sam Hamad, déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi 73. Ce projet de loi a été adopté et sanctionné le 4 décembre 2009 et prévoit plusieurs mesures pour lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction.

Pour la Loi R-20, ce projet de loi prévoit essentiellement une hausse du montant des amendes pour certaines infractions. Il y a également une nouvelle infraction visant à sanctionner les actes d'intimidation susceptibles de provoquer un ralentissement ou un arrêt d'activité sur un chantier.

---

<sup>3</sup> Source : Présentation sur le traitement des plaintes dénonçant la commission d'une infraction, document PowerPoint, La Direction de l'inspection, M. Arel, chef aux enquêtes, CCQ.

## Les défis de la CCQ

Bien que plusieurs modifications législatives aient vu le jour au cours des dernières années touchant de près ou de plus loin l'exercice du scrutin syndical dans l'industrie, la CCQ doit relever constamment des défis pour assurer l'intégrité du vote, sa liberté et son accessibilité.

- Obtenir un effet dissuasif et régulariser les situations;
- Obtenir la collaboration des témoins et intervenants;
- Susciter un changement des comportements de façon durable et significative.

### **c. Administratifs**

La méthodologie utilisée afin d'assurer l'intégrité de l'exercice a été produite par la Direction de la vérification interne de la CCQ, en juillet 1999. Cette méthodologie a été utilisée lors des scrutins subséquents et lors des scrutins 2006 et <sup>4</sup>2009. Cette méthodologie est principalement composée de trois étapes :

- 1. Détermination des objectifs de la Direction de la qualification professionnelle;**
- 2. Identification des risques;**
- 3. Évaluation des risques :**
  - a. L'identification des risques se fait à partir de la liste dressée par la Direction de la vérification interne;
  - b. L'ensemble des risques précisés a été catégorisé en tenant compte du niveau d'impact et de probabilité que ces risques peuvent avoir sur le déroulement du scrutin.
    - i. Le niveau d'impact est évalué en utilisant trois valeurs soit un impact faible, moyen ou élevé :

<b>Faible</b>	Peu de conséquence.
<b>Moyen</b>	Conséquence fâcheuse, pas souhaitable.
<b>Élevé</b>	Conséquence importante, embarrassante.

- ii. Le niveau de probabilité est également évalué en utilisant trois valeurs soit une probabilité faible d'occurrence, moyenne ou élevée.

<b>Faible</b>	Peu ou pas de raisons de croire que l'événement pourrait se produire.
<b>Moyenne</b>	Il y a des raisons de croire que l'événement pourrait se produire même si aucune évidence n'a cet effet.
<b>Élevée</b>	L'événement est très fréquent et évidence qu'il s'est produit dans le passé.

<sup>4</sup> Source : VI901\_Rapport\_Preliminaire\_V2.doc

Ce qui ressort de ces analyses d'intégrité d'exercice c'est que la CCQ doit gérer dans l'ensemble des risques à faible probabilité d'occurrence, mais qui ont un impact élevé.

Ce que l'on peut principalement identifier comme risque à impact élevé est relié à l'identification de la population admissible au scrutin syndical, à la fiabilité des données des résultats du scrutin et à la planification du matériel nécessaire à son exercice.

Ainsi, les principaux risques reliés à la population sont les suivants :

- Présences inappropriées dans la liste des votants, à cause de :
  - Le salarié ne détient pas un certificat de compétence;
  - Le salarié ne satisfait pas les critères donnant droits à voter (considération des types d'heures qui devraient être exclues, date de naissance inexacte, personne décédée);
- Liste de votants incomplète dû à :
  - Un traitement incomplet des rapports mensuels;
  - Une exclusion, par erreur, de salariés qui ont fait le nombre d'heures réglementaires;
  - Des transactions non identifiées dans les rapports mensuels;
  - Des opérations incorrectes générées par les applications informatiques.

Les risques associés à la fiabilité des résultats sont les suivants :

- Manque de contrôle sur les urnes;
- Substitution de votants;
- Sollicitation sur les lieux de vote;
- Résultats erronés à cause d'erreurs ou d'irrégularités dans l'exécution du dépouillement;
- Opérations inappropriées des applications informatiques impliquées dans la saisie des données ou dans le calcul de la représentativité;
- Système informatique incapable de produire une compilation exacte du vote.

Les risques associés à la planification du scrutin sont les suivants :

- Envoi inopportun des cartes de votant et de participant aux salariés;
- Pourcentage élevé d'abstention de vote, dû à :
  - Une mauvaise répartition des bureaux de vote à travers la province;
  - Une mauvaise évaluation du nombre de scrutateurs nécessaires ainsi que du temps alloué à chaque bureau de vote.

## 6. Le calendrier des activités

### a. Dates importantes

Date d'expiration des conventions collectives (art. 47). **Les dernières conventions collectives en vigueur expirent le 30 avril 2013.**

CALENDRIER DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS			
Activités	Dates 2006	Dates 2009	Dates 2012 (À confirmer par la DSJ)
Période de vote Le scrutin doit se tenir sur une période de 3 jours consécutifs. (art.:32)	8, 9 et 10 juin 2006	4, 5 et 6 juin 2009	<b>7, 8 et 9 juin 2012</b>
Période de référence pour les 300 heures de travail des votants (art.:30)	1er mars 2005 au 28 février 2006	1er mars 2008 au 28 février 2009	<b>1er mars 2011 au 29 février 2012</b>
Demande de constat de représentativité par les associations (art.:28)	Entre le 1er avril et le 5 avril 2006	Entre le 1er avril et le 5 avril 2009	<b>Entre le 1er avril et le 5 avril 2012</b>
Publication dans la Gazette officielle du nom des associations (art.:29)	Au plus tard le 30 avril 2006	Au plus tard le 30 avril 2009	<b>Au plus tard le 30 avril 2012</b>
Exemption des 300 heures de travail des salariés avec 50 ans ou plus (art.:30)	50 ans ou plus au 31 mai 2006	50 ans ou plus au 31 mai 2009	<b>50 ans ou plus au 31 mai 2012</b>
Transmission de la carte de votant (art.:30) et de participant (art.:35.2)	Au cours du mois de mai 2006	Au cours du mois de mai 2009	<b>Au cours du mois de mai 2012</b>
Transmission des listes de salariés aux associations (art.:30)	Au plus tard le 24 mai 2006	Au plus tard le 20 mai 2009	<b>Au plus tard le 23 mai 2012</b>
Période de maraudage (art. : 31)	1er mai au 31 mai 2006	1er mai au 31 mai 2009	<b>1er mai au 31 mai 2012</b>
Le certificat de représentativité prend effet : (art.:34)	1er septembre 2006	1er septembre 2009	<b>1er septembre 2012</b>
La carte du salarié prend effet : (art.:36)	1er septembre 2006	1er septembre 2009	<b>1er septembre 2012</b>
Date de validité de la carte (art.:37)	1er septembre 2006 au 31 août 2009	1er septembre 2009 au 31 août 2012	<b>1er septembre 2012 au 31 août 2015</b>
Avis du début des négociations (art.:42)	Au plus tard, le 1er octobre 2006	Au plus tard, le 1er octobre 2009	<b>Au plus tard, le 1er octobre 2012</b>
Constat de la représentativité sectorielle d'employeur (art.:44.3)	Au cours du mois d'août 2006	Au cours du mois d'août 2009	<b>Au cours du mois d'août 2012</b>
Certificat de représentativité sectorielle d'employeur (art.:44.3)	1er septembre 2006	1er septembre 2009	<b>1er septembre 2012</b>

## 7. Les principales ressources

### a. Le capital humain de la CCQ

Le scrutin syndical est un événement qui demande la participation active d'un nombre important de ressources pour assurer la réussite de ce projet d'envergure. Les bureaux de vote sont répartis à travers tout le Québec et à proximité des grands chantiers (2006, chantier *Eastmain 1-A-Rupert*, complexe hydroélectrique 2009 : chantier *La Romaine*, complexe hydroélectrique).

Voici un tableau présentant le nombre de scrutateurs, le nombre de bureaux de vote, le nombre de tables de vote lors des scrutins 2006 et 2009.

Date du scrutin	Nb de scrutateurs	Nb de bureaux de vote	Nb de tables de vote
2006	147	106	218
2009	130	104	238

### b. Les ressources externes à la CCQ

Outre les ressources internes, il y a également des ressources externes qui sont concernées dans la tenue du scrutin syndical. Les principales ressources externes :

- Un représentant de la Commission des relations du travail du Québec (CRT);
- Des agents de la Sûreté du Québec;
- Des agents de sécurité d'une agence de sécurité;
- Des fournisseurs externes pour la création et l'impression des formulaires ainsi que pour l'achat du matériel nécessaire aux scrutateurs.

Date du scrutin	Nb d'agents de sécurité	Nb de bureaux de vote	Nb de tables de vote
2006	123	106	218
<sup>5</sup> 2009	226	104	238

<sup>5</sup> En 2009, deux agents de sécurité par bureaux de vote ont été planifiés. Pour les sites où le risque de conflits physiques a été identifié par les directeurs régionaux, des agents d'intervention ont été mis en place. Vingt-huit agents d'intervention ont été mobilisés pour le scrutin. Puisque cette mesure a permis de contrecarrer certaines problématiques, il a été recommandé de reprendre cette mesure lors d'un prochain scrutin syndical.

## 8. Le bilan des scrutins 2006 et 2009 (les problématiques rencontrées)

### a. Les cas problématiques

Voici quelques exemples de cas problématiques rapportés lors des deux derniers scrutins.

Scrutin 2006
Cas problématiques
<b>Affichage illégal</b>
Des véhicules (2) identifiés à une association ont été rapportés.
Des représentants (2) d'une association ont brandi un drapeau de leur association dans un bureau de vote.
Distribution de chandails affichant une association syndicale près d'un bureau de vote.
<b>Regroupement</b>
Des représentants d'une association se sont regroupés près d'un bureau de vote.
<b>Sollicitation/intimidation</b>
Des salariés ont porté volontairement leurs casques de construction où était identifiée une association syndicale.
Des représentants syndicaux se sont plaints que leurs membres recevaient des appels téléphoniques de sollicitation d'une autre association syndicale.
Des salariés se sont fait refuser l'accès au bureau de vote puisqu'ils portaient des chandails affiliés à une association syndicale.
Un scrutateur a été frappé au visage par un salarié qui refusait de voter en silence et qui portait un chandail d'une association syndicale.
Des représentants d'une association ont été vus sollicitant des salariés près d'un bureau de vote.
Un autobus d'une association a été vu près d'un chantier de construction faisant de la sollicitation auprès des travailleurs.
Il a été rapporté que certains observateurs aux tables de vote (représentants syndicaux) fraternisaient avec les salariés sur place.

## Scrutin 2009

### Cas problématiques

#### Affichage illégal

Des personnes se promènent devant un bureau de vote avec un drapeau d'une association syndicale.

Un motocycliste se promène devant le bureau de vote avec un drapeau d'une association syndicale.

#### Regroupement

Des représentants d'une association restent devant un bureau de vote.

Un groupe de personnes d'une association manifeste avec des drapeaux non loin d'un bureau de vote. Les policiers ont été appelés sur les lieux.

#### Sollicitation/intimidation

Des salariés sont sollicités par téléphone par une autre association syndicale.

Des salariés se promènent près d'un bureau de vote avec leur casque de sécurité identifié à une association syndicale.

Des gilets d'une association sont distribués gratuitement dans un stationnement d'un magasin tout près d'un bureau de vote.

Des salariés se sont présentés à un bureau de vote avec un chandail où un logo d'une association syndicale était imprimé.

Un agent de sécurité a laissé entrer des salariés avec des logos d'associations syndicales malgré les avertissements du scrutateur sur place.

Des salariés vont voter en criant l'association pour laquelle ils désirent adhérer.

#### Autres

Des personnes affiliées à une association syndicale se sont promenées d'un bureau de vote à l'autre pour s'assurer qu'il n'y aurait pas de grabuge. Ces personnes ont été invitées à quitter les lieux.

Quatre salariés ont tenté de voter deux fois, la même journée. Ils ont fait de l'intimidation au scrutateur.

Un représentant syndical refuse de s'asseoir comme observateur à la table de vote, il désire rester debout à accueillir les salariés. Sa demande est refusée, il est invité à quitter les lieux.

## **b. Les problématiques administratives**

Les principales problématiques rencontrées dans le cadre des deux précédents scrutins touchent les points suivants :

- Le matériel nécessaire au scrutin;
- Les bureaux de vote;
- Le volet sécurité.

Le matériel nécessaire aux scrutateurs étant assez imposant, certains éléments comme la solidité et l'étanchéité des urnes ont une répercussion directe sur le déroulement du scrutin. En effet, par exemple une problématique concernant les urnes peut facilement mettre en cause la fiabilité des données et ainsi invalider le scrutin.

L'emplacement des bureaux de vote doit être stratégique tant du point de vue logistique (grandeur, éclairage, sortie de secours...) que facile d'accès. Cette problématique revient et cause parfois un casse-tête pour les directeurs régionaux de la CCQ, responsables de la location de ces emplacements.

Le volet sécurité concerne surtout les ressources attirées comme agent de sécurité durant le scrutin. Ces ressources connaissent peu ou parfois pas du tout l'industrie de la construction et les enjeux liés au scrutin syndical. La CCQ doit assurer l'encadrement des agents de sécurité et veiller à leur fournir les outils de formation adéquats en peu de temps.

## 9. Une vision vers l'avenir

Dans cette présente section, une analyse sommaire de trois nouveaux modes de scrutin sera abordée. Pour réaliser cette analyse, des hypothèses de travail et des objectifs ont été retenus question d'orienter l'analyse.

Une revue sommaire de la littérature disponible a permis également de recenser quelques problématiques à ce jour et des pistes de solution reliées à ces trois nouveaux modes de scrutin. Cette section est donc fondée sur des écrits provenant principalement d'Élections Canada et du Directeur général des élections du Québec et sur des documents publiés par l'entremise de celles-ci.

### a. Les objectifs à atteindre

1. Assurer l'intégrité du vote au sein de l'industrie;
2. Rendre accessible à un plus grand nombre de personnes salariées l'activité de votation en privilégiant des modes alternatifs de votation autre que le vote conventionnel dans un bureau de vote;
3. Maintenir le droit de vote libre et éclairé.

### b. <sup>6</sup>Hypothèses de travail retenues

1. Les critères de la population des votants et des participants sont maintenus tels que définis à l'article 30 de la Loi R-20 actuelle;
2. La présomption est maintenue telle que définie à l'article 32 de la Loi R-20 actuelle;
3. La tenue du scrutin syndical est réalisée à tous les trois ans tels que le résume l'article 32 de la Loi R-20 et s'arrime donc avec la fin et le début les conventions collectives des quatre secteurs de l'industrie de la construction.
4. La réglementation permet à la CCQ de procéder à la tenue d'un scrutin secret par l'intermédiaire d'un mode autre que celui défini au sein du *Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction*.

### c. Autres méthodologies de votation :

1. Le vote par Internet;
2. Le vote par courrier;
3. Le vote par téléphone par le RVI (réponse vocale interactive).

---

<sup>6</sup> Ces hypothèses de travail s'appliquent à la présente analyse où différents modes de scrutin sont abordés afin de fournir des recommandations pour la tenue du prochain scrutin syndical dans l'industrie en juin 2012. Ces hypothèses de travail pourraient ne pas être les mêmes advenant une analyse des possibilités à plus long terme.

Afin de dresser un premier portrait rapide de ces trois nouvelles méthodologies de scrutin, leurs avantages et leurs inconvénients ont été reconduits dans un tableau. À titre informatif, les avantages et les inconvénients de la méthode de scrutin conventionnelle ont également été retranscrits dans le tableau suivant.

<b>VOTE DANS LES BUREAUX DE SCRUTIN</b>	
<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVÉNIENTS</b>
Méthode connue dans l'industrie.	Exige une logistique importante et une coordination de grande ampleur.
Preuve tangible – signature sur le bulletin de vote pouvant servir à prouver un vote, si contestation.	Saisie manuelle des bulletins de vote.
Identification précise du votant et du participant.	Propice aux manifestations, au maraudage illégal sur les lieux de vote.
Personnel impliqué est dans la majeure partie déjà formé à cette méthode.	Exige des déplacements de la part des votants parfois éloignés.
Infrastructure technologique déjà en place à la CCQ.	Accessibilité des locaux pas toujours facile.
	Sécurité des lieux de scrutin à planifier. (Gardien de sécurité)
	Aucun vote par anticipation.
	Aucun vote par procuration.
	Coûts élevés associés : -location des locaux (bureaux de vote) - main-d'œuvre
	Exige une manipulation des données manuelles lors du dépouillement informatique.
	Difficile d'assurer l'intégrité et de garantir la fiabilité de la liberté de choix des personnes salariées.

## VOTE PAR TÉLÉPHONE (RVI)

### AVANTAGES

Signature vocale (à vérifier la faisabilité).

Aucun déplacement pour le salarié.

Disponible 24/24h.

Coût (\$) moindre pour la main-d'œuvre dans les bureaux de scrutin.

Demande moins de matériel et une logistique moindre (\$) : organisation d'un bureau de scrutin et transport des bulletins de vote vers le siège social.

Compilation automatique des résultats.

Diminue l'impact direct de l'intimidation, le maraudage illégal lors de l'exercice de vote pour les personnes salariées

Aucun déplacement de bureaux de vote de dernière minute dû à des événements (fausses alertes à la bombe, au feu...).

La planification de la sécurité physique n'est pas nécessaire (gardien de sécurité).

Confirmation immédiate du vote possible par l'attribution d'un numéro de confirmation de vote.

Estimation : taux de participation accrue. Les personnes salariées éloignées ou hors Québec pourront voter plus facilement.

### INCONVÉNIENTS

Nécessite modification réglementaire.

Lors de contestation du vote, la signature vocale sera-t-elle valide?

Nécessite un processus automatisé d'identification.

Nécessite la location complète d'un système téléphonique.

Établir un plan de rechange advenant un mauvais fonctionnement du système téléphonique.

Prévoir un processus de sécurité d'accès pour l'attribution des codes d'accès et lors du numéro de confirmation de vote.

Difficile d'assurer l'intégrité et de garantir la fiabilité de la liberté de choix des personnes salariées.

La CCQ ne peut assurer qu'une personne salariée ne fera pas l'objet d'une sollicitation interdite.

## VOTE PAR COURRIER

### AVANTAGES

Obtention de la signature de la personne salariée et copie d'une pièce d'identité.

Aucun déplacement pour le salarié.

Facilite l'exercice du vote des personnes plus âgées, des personnes incapables de se déplacer, des personnes salariées qui sont éloignées.

Aucun déplacement de bureaux de vote de dernière minute dû à des événements (fausses alertes à la bombe, au feu...).

La planification de la sécurité physique n'est pas nécessaire (gardien de sécurité).

Coût (\$) moindre pour la main-d'œuvre dans les bureaux de scrutin.

Demande moins de matériel et une logistique moindre (\$) : organisation d'un bureau de scrutin et transport des bulletins de vote vers le siège social.

Diminue l'impact direct de l'intimidation, le maraudage illégal lors de l'exercice de vote pour les personnes salariées.

La planification de la sécurité physique est moindre (gardien de sécurité).

Estimation : taux de participation accrue. Les personnes salariées éloignées ou hors Québec pourront voter plus facilement.

Le vote par anticipation pourrait être instauré.

### INCONVÉNIENTS

Nécessite modification réglementaire.

Difficile d'assurer l'intégrité et de garantir la fiabilité de la liberté de choix des personnes salariées.

La CCQ ne peut assurer qu'une personne salariée ne fera pas l'objet d'une sollicitation interdite.

Instaurer des paramètres de contrôle format papier comme la nécessité de transmettre une photocopie d'une pièce d'identité.

Faire la gestion des adresses postales bloquées.

Augmentation du nombre de contestations.

Définition des limites de responsabilité de la CCQ en cas de contestation due à la non-réception d'un bulletin de vote par courrier.

Peut avoir un écart des résultats à la fin du dépouillement et à la fin de la période de contestation.

## VOTE PAR INTERNET

### AVANTAGES

- Site sécurisé
- Demande moins de logistique (emplacement des bureaux de vote).
- Accès facile pour les votants
- Disponible 24/24h.
- Confirmation immédiate du vote possible par l'attribution d'un numéro de confirmation de vote.
- Peut insérer des messages indicatifs aux votants.
- Compilation instantanée.
- Coût (\$) moindre pour la main-d'œuvre dans les bureaux de scrutin.
- Demande moins de matériel et une logistique moindre (\$) : organisation d'un bureau de scrutin et transport des bulletins de vote vers le siège social.
- Estimation du taux de participation accrue.
- Signature électronique possible (équipement à valider).
- Peut faciliter l'exercice du vote des personnes plus âgées, des personnes incapables de se déplacer, des personnes salariées qui sont éloignées.
- Diminue l'impact direct de l'intimidation, le maraudage illégal lors de l'exercice de vote pour les personnes salariées.
- Aucun déplacement de bureaux de vote de dernière minute dû à des événements (fausses alertes à la bombe, au feu...).
- La planification de la sécurité physique n'est pas nécessaire (gardien de sécurité).

### INCONVÉNIENTS

- Nécessite modification réglementaire.
- Nécessite un processus d'identification électronique (code d'accès pour tous les salariés éligibles au scrutin).
- Quelle preuve sera retenue pour la contestation? Signature électronique?
- Insécurisant pour les personnes qui ne sont pas familières avec Internet
- Nécessite la planification de mesures de rechange advenant le mauvais fonctionnement Internet.
- Coûts importants rattachés au développement du processus Internet.
- Danger d'influence des parties dans les locaux des syndicats. Risque relié à l'intégrité du système de votation.
- Virus Internet

## 1. Le vote par Internet.

La présente section et les suivantes sont basées principalement sur un rapport d'analyse comparative du vote électronique réalisé en février 2010 par *Le Dialogue transatlantique Canada-Europe* en collaboration avec *Élections Canada* et des données publiées par *Statistique Canada* et *l'Institut de la statistique du Québec*.

*Le Dialogue transatlantique Canada-Europe* est un réseau d'experts sur l'Union européenne et les affaires européennes financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada dans le cadre de son programme *Réseaux stratégiques de connaissances*. L'objectif de ce réseau est d'informer la population sur des résultats de recherche.

Nul besoin de publications volubiles pour constater que l'accès à Internet n'a pas cessé d'augmenter au cours des dernières années. Selon le rapport d'analyse réalisé en février 2010 par *Le Dialogue transatlantique Canada-Europe*, les entreprises, les administrations publiques, les groupes de sociétés et les citoyens utilisent de plus en plus Internet que ce soit pour les opérations bancaires, les achats, les paiements de factures, signer des pétitions. L'amélioration de la communication et l'accès à l'information à transformer les modes de prestations de service. Un nouveau concept est né soit celui de la « **démocratie électronique** ».

### Quelques statistiques

<sup>7</sup>Selon des données recensées en octobre et novembre 2010 par Statistique Canada en collaboration avec Industrie Canada près de **79 %** des ménages canadiens ont accès à Internet.

Les provinces canadiennes où le taux d'accès à Internet est le plus élevé sont les suivantes :

- La Colombie-Britannique (84 %);
- L'Alberta (83 %);
- L'Ontario (81 %).

Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 2009 près de **76 %** des ménages québécois étaient informatisés.

---

<sup>7</sup> Source : **Enquête Canadienne sur l'utilisation Internet**, Statistique Canada, Le Quotidien, publié le 25 mai 2011, <http://www.statcan.gc.ca/dailyquotidien/110525/dq110525b-fra.htm>,

Selon Statistique Canada, la proportion des ménages qui n'avaient pas accès à Internet lors de l'étude (21 %) plus de la moitié (56 %) ont déclaré ne pas en avoir de besoin ou tout simplement ne pas être intéressés. Plusieurs autres raisons ont été évoquées visant à expliquer l'absence d'accès à Internet à domicile dont :

- Le coût du service ou de l'équipement (20 %);
- L'absence d'appareil électronique comme un ordinateur (15 %);
- Le manque de confiance, de connaissances ou de compétence (12 %).

<sup>8</sup>Toujours selon statistiques Canada, des données recueillies de 2003 à 2007, ont permis de constater que **19,2 millions** de Canadiens ont utilisé Internet pour des motifs personnels non commerciaux en 2007, ce qui représente **73 %** de la population âgée de 16 ans et plus.

Ce qui est pertinent pour la présente analyse est de connaître le taux de préoccupation des individus en ce qui concerne la protection des renseignements personnels lors de l'utilisation Internet.

<sup>9</sup>L'Institut de la Statistique du Québec a puisé des données provenant de Statistiques Canada et présente les résultats suivants : En 2009 près de **72.3 %** des répondants québécois se disaient très préoccupés ou préoccupés par la protection de leurs renseignements personnels.

Cette proportion est toutefois comparable aux autres provinces du Canada pour qui l'accès à Internet est le plus élevé :

- La Colombie-Britannique (75.4 %);
- L'Alberta (71.7 %);
- L'Ontario (74.6 %).

---

<sup>8</sup> Source : **Étude : Utilisation d'Internet et participation sociale et communautaire**, Statistique Canada, Le Quotidien, publié le 4 décembre 2008, <http://www.statcan.gc.ca/dailyquotidien/081204/dq081204d-fra.htm>.

<sup>9</sup> Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet, 2009

**Préoccupations relatives à la protection des renseignements personnels sur Internet, utilisateurs et non-utilisateurs d'Internet, Québec, autres provinces et Canada, 2009**

	Très préoccupé	Préoccupé	Pas du tout préoccupé
	%		
Provinces de l'Atlantique	34,3	35,3	27,5
<b>Québec</b>	<b>36,1</b>	<b>36,2</b>	<b>23,9</b>
Ontario	35,4	39,2	22,7
Manitoba et Saskatchewan	32,2	40,2	24,8
Alberta	36,5	35,2	26,1
Colombie-Britannique	38,3	37,1	21,9
Canada	35,8	37,6	23,7

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet, 2009

## L'expérience québécoise

Les informations que nous avons regroupées concernant l'expérience québécoise du vote Internet proviennent principalement du <sup>10</sup>rapport produit en avril 2004 du Directeur général des élections du Québec qui mentionne les premiers essais de vote électronique au Québec.

Il faut dans un premier temps mentionner que le vote électronique peut englober plusieurs méthodes de vote. Le vote électronique peut comprendre :

- Le dépouillement électronique des bulletins de vote papier;
- L'enregistrement du vote par l'intermédiaire d'une machine d'enregistrement électronique direct (MEED);
- Le vote en ligne par Internet.

Selon les informations publiées, les premiers essais ont été réalisés au milieu des années 1990 par quelques municipalités. En effet, plus de 76 municipalités ont choisi un système d'urnes électroniques qui effectue la lecture du bulletin de vote par un lecteur optique et comptabilise le vote automatiquement (MEED).

Toujours selon les données publiées, 38 autres municipalités ont plutôt utilisé un terminal de votation, où l'électeur a pu directement à l'écran tactile effectuer son choix.

Ce qui ressort de ces expériences, c'est que peu davantage ont été rapportés concernant les machines à voter. En effet, installer des machines à voter exige tout de même de les installer dans les mêmes endroits où un mode de scrutin traditionnel est instauré habituellement. Les seuls avantages énoncés dans le rapport du Directeur général des élections du Québec de 2004, c'est que le système a permis de réduire le temps d'attente dans les bureaux de vote en période d'achalandage et de diminuer un peu le nombre de ressources pour la tenue du scrutin dans ces bureaux.

Des problèmes techniques semblent avoir été identifiés lors des élections municipales de novembre 2001. En effet, les résultats de vote par l'intermédiaire de machines à voter ont connu des difficultés et les administrateurs de l'élection ont dû trouver une solution de rechange pour pallier ce problème.

Toujours selon le même rapport publié en avril 2004, l'organisation d'un scrutin au palier provincial diffère de celle du palier municipal que se soit au niveau de sa logistique que de la population visée. La problématique du contrôle des opérations électorales et la notion d'imputabilité sont citées. Ces problématiques doivent être analysées en tenant compte des enjeux importants qui les caractérisent.

---

<sup>10</sup> Rapport : Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice, une proposition du Directeur général des élections du Québec, avril 2004.

Lors de la rédaction de son <sup>11</sup>rapport en avril 2004, le Directeur général des élections du Québec ne pouvait juger des avantages que présente le vote électronique par rapport aux méthodes traditionnelles pour le palier provincial. La justification des risques et les coûts liés à cette nouvelle technologie étaient selon lui à parfaire.

Une autre étude effectuée pour Élections Canada citée dans le rapport du Directeur général des élections du Québec, avril 2004 mentionne que le vote par Internet présente des faiblesses en ce qui concerne l'accessibilité et la sécurité des données. Cette étude a été réalisée par KPMG/Sussex Circle.

---

<sup>11</sup> Rapport : Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice, une proposition du Directeur général des élections du Québec, avril 2004.

## **« Le vote par Internet : que peut apprendre le Canada? »**

<sup>12</sup>Le 26 janvier 2010 à Ottawa, à l'Université de Carleton s'est tenu un atelier intitulé « **Le vote par Internet : que peut apprendre le Canada?** » réalisé en collaboration avec *Le Dialogue transatlantique Canada-Europe* et *Élections Canada*.

Cet atelier a permis de réunir des universitaires, des experts techniques, des parlementaires, des représentants des partis politiques, des responsables gouvernementaux, des déléguées d'administration électorale et des spécialistes du Canada, des États-Unis et de l'Europe. L'atelier fût principalement basé sur le rapport d'analyse comparative du vote électronique réalisé par *Le Dialogue transatlantique Canada-Europe* mentionné précédemment.

Selon Rennie Molnar, sous-directeur général des élections, Scrutins, Élections Canada, l'examen du vote par Internet s'inscrit dans l'objectif stratégique 2008-2013 d'augmenter l'accessibilité au processus électoral.

Résumé de l'atelier tenu le 26 janvier 2010

Ce que l'on peut retenir des interventions des participants :

- Pour Élections Canada, seul le vote par Internet est envisagé comme service en ligne. En effet, Élections Canada ne prévoit pas dans le futur introduire des technologies de vote ou de dépouillement dans ses bureaux de vote. Ce qui ressort de l'intervention de M. Molnar lors de cet atelier est que la nouvelle méthode de vote doit être sécuritaire, rigoureuse, fiable et vérifiable.

### Expérience américaine

- L'expérience américaine a connu plusieurs essais. Toutefois, les tentatives d'introduction du vote électronique ont toutes été annulées lors de la phase de la planification. Ce sont les inquiétudes concernant la sécurité, l'intégrité et la vulnérabilité des données qui ont mené à ces annulations. Michael Alvarez, de l'Institut de technologie de la Californie à quant à lui a expliqué que les meilleurs résultats relativement au vote électronique passe par la sécurité, une intégrité accrue du processus du vote et de son dépouillement, à la précision, à l'efficacité et aux coûts. Selon M. Alvarez, des recherches menées aux États-Unis permettent de démontrer que la technologie de vote électronique semble bien fonctionner, mais que l'incidence qu'a le vote par Internet sur certaines variables comme l'accessibilité, la participation et la sécurité est malheureusement peu connue.

---

<sup>12</sup> Une analyse comparative du vote électronique, Université de Carleton, préparé par élections Canada pour le Dialogue transatlantique Canada-Europe, Février 2010, 70 pages.

## Expériences canadiennes

- Les expériences canadiennes de vote par Internet proviennent principalement de la ville de Markham lors d'élections municipales et de la municipalité régionale d'Halifax. La municipalité de Markham a été en 2003, la première ville du Canada à avoir utilisé le vote électronique pour augmenter la participation électorale. Mme Kimberly Kitteringam, greffière municipale et Andrew Brouwer, greffier municipal adjoint de la ville de Markham ont souligné que les élections réalisées par Internet ont démontré l'importance de faire participer les candidats au processus dès le départ, de les informer et les encourager à s'investir dans le projet. Ils ont insisté sur l'importance de communiquer aux électeurs que le processus est simple.
- Pour Mme Mellett, greffière suppléante et gestionnaire de la Municipalité régionale d'Halifax l'expérience du vote par Internet a permis d'obtenir des résultats plus fiables plus rapidement qu'avec la méthode traditionnelle. Selon elle, l'importance de mettre en place un plan de gestion des enjeux, des risques et l'intérêt médiatique a pris une place importante.
- M. McKinstry, directeur commercial chez Dominion Voting Systems, a présenté l'expérience de la municipalité de Peterborough et mentionne qu'il est nécessaire qu'une équipe de marketing s'occupe de la promotion du système en veillant à ce que tous les participants comprennent bien le processus, mais aussi la technologie.
- Pour les trois municipalités, le vote par Internet est le prolongement naturel des services électoraux. Pour ces dernières, le vote par Internet permet aux municipalités de mieux s'adapter au mode de vie changeant des électeurs, mais augmente aussi l'accessibilité au scrutin pour certains groupes d'électeurs, dont les étudiants, les retraités et les personnes handicapées.
- Les expériences vécues à l'échelle municipale ont suscité plusieurs questions de la part des participants.
  - La destruction des bulletins de vote et la protection des renseignements personnels;
  - La pression des ménages (plusieurs personnes dans un même ménage, où une personne peut subir de la pression pour voter pour un parti plutôt qu'un autre);
  - Les méthodes de dépouillement judiciaire;
  - Le processus de vérification et sa transparence.

## Expériences européennes

- M. Alexander Trechsel de l'institut universitaire européen de Florence mentionne que plusieurs pays européens ont voulu mettre en place le vote par Internet, mais que finalement ils y ont renoncé tel le cas de la France (complications juridiques), les Pays-Bas (méfiance envers la technologie) et la Lituanie (obstacles politiques). La Suisse et l'Estonie sont les deux pays qui ont réussi à implanter avec succès le vote par Internet. Comme le contexte d'implantation a différé dans le cas de ces deux pays, M. Trechsel mentionne l'importance du contexte dans lequel se développe le vote par Internet. En Estonie, le vote par Internet connaît une croissance, lors de l'atelier, environ 16 % de l'ensemble des électeurs votent en ligne. Il mentionne que les électeurs qui votent de façon sporadique ou occasionnelle sont plus susceptibles de voter en ligne. Pour terminer, M. Trechsel mentionne que le volet le plus important est la confiance des électeurs en ce qui concerne le vote par Internet. Tous modèles de vote dépendent de son contexte. « ...aucun modèle ne peut être appliqué à toutes les instances dans l'attente de produire les mêmes effets. Il faut miser sur un système unique qui soit adapté au contexte et à la culture du Canada » Source : résumé l'atelier vote par Internet : que peut apprendre le Canada? Université de Carleton.
- M. Martens, directeur du développement du Centre de certification de l'Estonie mentionne pour une deuxième fois l'importance de la confiance. Selon lui, si les électeurs perdent confiance dans la fiabilité et la sécurité du système, ils ne participeront pas. Pour l'Estonie, la carte d'identité électronique a constitué la clef du vote par Internet dans le pays. Toutes les composantes du système doivent être transparentes et il est préférable selon M. Martens de faire participer les personnes d'influence au processus d'élaboration du projet. Pour terminer, M. Martens mentionne quelques détails techniques et de sécurité, dont les méthodes de surveillance des problèmes de sécurité pendant le déroulement du vote.
- M. Gasser, de l'Université Harvard mentionne que l'expérience de la Suisse permet de tirer des leçons. Il mentionne l'importance d'utiliser tous les outils disponibles tant juridiques, techniques et organisationnels lors de la création du système de votation par Internet et surtout de bien maîtriser les interactions entre ces différents éléments. En Suisse, ce sont les électeurs de 30 à 65 ans qui utilisent le plus souvent le vote par Internet.
- M. Hawthorn de la Commission électorale du Royaume-Uni, mentionne quant à lui que la Commission a cerné de nombreux points à améliorer par rapport à l'expérience du Royaume-Uni. Le contexte et un plan stratégique précis doivent être à la base de l'élaboration d'un tel projet. Pour assurer un processus d'élaboration de réussite, M. Hawthorn prétend qu'un mécanisme scientifique est nécessaire et qu'il faut éviter les essais « à la pièce ». Il convient de développer la confiance des électeurs en leur permettant de consulter le plan d'élaboration. Toujours selon M. Hawthorn, l'échéancier de la planification et l'organisation des essais sont les principaux facteurs. Les essais du Royaume-Uni ont permis de constater que 6 mois ne suffisent pas pour concevoir et élaborer un tel projet. Toujours selon M. Hawthorn, « agir trop rapidement ou essayer d'en faire trop à la fois peut poser un problème. »
- Pour M. Gallagher, développeur de logiciels d'exploitation libre, le système de sécurité est un des principaux principes fondamentaux à la conception d'un système de vote par Internet.

## En conclusion :

- **Tous les participants s'entendent pour dire que ce projet ne doit pas se faire à la presse;**
- Il faut que le contexte dans lequel le projet est élaboré soit pris en considération. Le développement du vote électronique doit tenir compte du milieu dans lequel il est développé et aussi des particularités qui le composent;
- La mise en place du vote par Internet est impossible sans l'appui de la population;
- Il faut développer des liens de partenariats avec les différents acteurs touchés par le projet et faire participer les intervenants clefs dès le début du projet;
- Il convient de développer des normes en matière d'accès, d'intégrité, de sécurité, de transparence et de confiance;
- La confiance des électeurs soutient en grande partie le succès du vote par Internet. La confiance est principalement liée à la sécurité et à son mode de fonctionnement;
- Un plan de communication rigoureux doit soutenir le projet dès son développement;
- Un mécanisme d'identification des électeurs doit être fiable permettant de gérer les risques et une vérification du système idéalement effectuée par un tiers.

L'expérience de l'Estonie et de Genève vaut la peine d'être examinée plus attentivement puisque l'Estonie est le seul pays à avoir introduit le vote par Internet à l'échelle nationale et à avoir considéré l'accès à Internet comme un droit social (Trechsel, 2007, p.9). Genève quant à elle, possède le système le plus éprouvé au monde puisque le plus souvent utilisé à ce jour. Toujours selon le rapport d'analyse comparative de février 2010, voici les conditions et les modalités que ces deux pays ont mises en place pour assurer leur succès.

### Les conditions préalables de l'Estonie :

1. Internet, mode de communication très étendu au pays;
2. Une culture politique favorable;
3. Une structure judiciaire relative au vote par Internet;
4. Un système d'identification numérique;
5. Une infrastructure moderne et des programmes gouvernementaux en TI;
6. Partenariat entre les secteurs publics et privés;
7. Adoption d'une loi sur les signatures numériques (2002);
8. Carte d'identité obligatoire à certificat numérique intégré (numéro d'identification personnel unique);
9. Adoption de diverses lois visant à autoriser le vote électronique et précisant leurs modes de gestion;
10. En 2001 un programme de formation pour adultes sur l'informatique et Internet a été mis en place pour diminuer les inégalités en ce qui concerne les facteurs sociaux économiques en vue du vote électronique;
11. Mise en place du projet village visant à l'accès à des ordinateurs dans les bibliothèques.

Les conditions préalables à Genève :

1. Cadre juridique permanent pour soutenir le vote par Internet;
2. Le vote par courrier connaissait déjà un grand succès auprès de la population, donc le vote à distance était déjà connu;
3. Liste électorale informatisée et centralisée;
4. Expérience portant sur la démocratie directe;
5. Approche souple du vote secret;
6. Le projet a été mis sur pied et soutenu par le plus haut responsable des droits politiques de Genève (Chancelier d'État);
7. Le projet a été confié à des équipes multidisciplinaires formées d'experts de plusieurs domaines;
8. Une approche progressive a été utilisée pour le développement du projet (essais et amélioration en fonction des risques).

## 2. Le vote par courrier

Bien que nous soyons à l'ère informatique, le mode de vote par courrier a été largement utilisé par d'autres pays comme les États-Unis (Oregon 1996), l'Australie, la Suisse, la Belgique, l'Espagne, le Danemark, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni.

Plus près de chez nous au Canada et au Québec, c'est depuis 1989 que les électeurs **hors du Québec** (« bulletin spécial ») ont accès au vote par correspondance (courrier) pour le palier provincial. Par contre, c'est depuis 1996 que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet de se prévaloir de nouveaux mécanismes de votation.

Selon les données publiées en 2004 dans le <sup>13</sup>rapport réalisé par le Directeur général des élections du Québec neuf municipalités locales et trois municipalités régionales de comté (MRC) ont déjà utilisé le vote par correspondance.

Élections Canada a également procédé en 1997 à une étude visant à déterminer la réceptivité de la population à l'utilisation d'autres modes de scrutin soit, entre autres, par Internet, par courrier ou par téléphone.

Ce qui ressort de cette étude, qui date tout de même de plus de 10 ans, c'est que les Canadiens étaient à l'époque à près de 31 % prêts à voter par l'intermédiaire du courrier. Par conséquent, il y a 10 ans, près de 70 % de la population étaient donc réticente. Mais comme dix ans se sont écoulés, il est difficile de tenir compte de cette étude pour dresser un portrait actuel de ce que la population souhaite actuellement.

Encore une fois les expériences passées restent la principale source importante de savoir concernant l'application de différents modes de scrutin.

Par conséquent, une revue sommaire des informations disponibles à ce sujet sur Internet et auprès d'Élections Canada et du Directeur général des élections du Québec est proposée dans cette section pour tenter de dégager des recommandations qui seront proposées à la fin de ce document.

---

<sup>13</sup> Rapport : Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice, une proposition du Directeur général des élections du Québec, avril 2004.

## L'expérience canadienne

Élections Canada est une organisation qui se veut la pierre angulaire des changements apportés aux méthodologies de scrutin au Canada et au Québec. Selon Élections Canada, trois principaux objectifs stratégiques (2008-2013) sont de mise actuellement :

1. Augmenter la confiance des électeurs canadiens;
2. Augmenter l'accessibilité au vote;
3. Augmenter l'engagement des électeurs canadiens.

Actuellement, les électeurs canadiens et québécois ont la possibilité de voter selon six modes de scrutin selon des critères admissibilités :

- Par vote ordinaire (dans un bureau de scrutin);
- Par vote par anticipation (dans un bureau de scrutin);
- Par vote itinérant;
- Par vote par correspondance (seulement au palier provincial);
- Par vote par téléphone.

<sup>14</sup>Le vote par procuration n'est pas prévu dans la législation électorale au Québec, mais ce type de vote est utilisé en Ontario, en Nouvelle-Écosse, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

## L'expérience dans Dauphin–Swan River–Marquette, Vaughan et Winnipeg-Nord

Lors des élections partielles de novembre 2010, les électeurs ont eu la possibilité de voter dans un bureau de scrutin « ordinaire » ou dans un bureau de scrutin par anticipation. Les électeurs ont également eu la possibilité de se prévaloir de voter par la **poste** ou au bureau local d'Élections Canada par « bulletin spécial », autorisé en vertu des règles électorales spéciales (RES).

Ainsi, la mise en place de ce « bulletin spécial » a pu permettre à des personnes à l'extérieur du pays de se prévaloir de leur droit de vote.

Selon les informations publiées par Élections Canada dans le <sup>15</sup>*Rapport du directeur général des élections du Canada* :

---

<sup>14</sup> Rapport : Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice, une proposition du Directeur général des élections du Québec, avril 2004.

« Les Canadiens à l'étranger pouvaient se renseigner sur le vote par bulletin spécial auprès des missions diplomatiques et postes consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ou en consultant le site Web d'Élections Canada. Les membres des Forces canadiennes, basés au pays ou à l'étranger, ont reçu l'information nécessaire du ministère de la Défense nationale. Au déclenchement de l'élection, des trousse de vote par bulletin spécial ont été envoyées aux électeurs des Forces canadiennes et aux Canadiens résidant à l'étranger dont le nom figurait sur les listes établies pour Dauphin–Swan River–Marquette, Vaughan et Winnipeg-Nord. »

Une nouvelle technologie a été utilisée « la composante Web du système des règles électorales spéciales » (SRES) lors de cette élection partielle qui a permis de mieux gérer les inscriptions des électeurs au vote par « bulletin spécial ». En effet, ce qui ressort de plusieurs expériences de la mise en place du vote par courrier, les électeurs doivent préalablement s'inscrire à ce mode de vote afin de recevoir leur trousse électorale.

Voici deux tableaux publiés dans le *Rapport du directeur général des élections du Canada 2011* qui présentent les inscriptions de participation au vote par « bulletin spécial » ainsi que le taux de participation aux différents modes de vote.

**Tableau 6 – Inscriptions au vote par bulletin spécial (Règles électorales spéciales)**

Groupes et catégories d'électeurs ayant demandé à voter par bulletin spécial	Nombre de bulletins émis		
	Dauphin–Swan River–Marquette	Vaughan	Winnipeg-Nord
<b>Groupe 1<sup>1</sup></b>			
Membres des Forces canadiennes	58	27	70
Électeurs incarcérés	24	1	11
Électeurs résidant temporairement à l'étranger	4	12	0
<b>Sous-total, groupe 1</b>	<b>86</b>	<b>40</b>	<b>81</b>
<b>Groupe 2<sup>2</sup></b>			
Électeurs se trouvant temporairement hors de leur circonscription	8	19	10
Électeurs votant dans leur circonscription	138	404	778
<b>Sous-total, groupe 2</b>	<b>146</b>	<b>423</b>	<b>788</b>
<b>Nombre total d'inscriptions au vote par bulletin spécial</b>	<b>232</b>	<b>463</b>	<b>869</b>

<sup>15</sup> Rapport du directeur général des élections du Canada sur les élections partielles tenues le 29 novembre 2010 dans Dauphin–Swan River–Marquette, Vaughan et Winnipeg-Nord, 2011.

**Tableau 7 – Nombre de votes selon la façon de voter et participation électorale<sup>1</sup>**

<b>Circonscription</b>	<b>Dauphin–Swan River– Marquette</b>	<b>Vaughan</b>	<b>Winnipeg- Nord</b>
Nombre d'électeurs sur les listes définitives	53 660	121 586	51 686
Vote aux bureaux de scrutin ordinaires	12 811 <sup>2</sup>	34 880 <sup>2</sup>	12 995 <sup>2</sup>
	89,7 %	88,3 %	82,0 %
Vote par anticipation	1 306	4 206	2 057
	9,1 %	10,6 %	13,0 %
Vote par bulletin spécial (RES)	166	430	804
	0,2 %	1,1 %	5,0 %
Bulletins rejetés	61	231	91
	0,4 %	0,6 %	0,6 %
Total des votes valides	14 222	39 285	15 765
	99,9 %	99,4 %	99,4 %
Total des votes exprimés	14 283	39 516	15 856
<b>Participation électorale aux élections partielles de novembre 2010</b>	<b>26,6 %</b>	<b>32,5 %</b>	<b>30,7 %</b>
Participation électorale à l'élection générale de 2008	54,7 %	51,9 %	42,8 %

Source : *Rapport du directeur général des élections du Canada sur les élections partielles tenues le 29 novembre 2010 dans Dauphin Swan River Marquette, Vaughan et Winnipeg-Nord*, publié le 24 mars 2011, ISBN 978-1-100-53053-6, No de cat. : SE1-2/2010-2

## L'expérience québécoise

Comme mentionné précédemment c'est depuis 1989 que le vote par correspondance peut être utilisé au palier provincial et uniquement pour les électeurs qui quittent temporairement le Québec.

L'électeur doit effectuer une demande auprès du Directeur général des élections du Québec et joindre à sa demande une photocopie de deux pièces d'identité et répondre aux autres critères d'admissibilité.

Les Québécois peuvent donc se prévaloir de leur droit de vote jusqu'à deux ans suite à leur départ du Québec.

Selon les données publiées par le Directeur général des élections du Québec, lors des élections d'avril 2003, 5 580 électeurs hors Québec ont voté par correspondance comparativement à près de 17 000 aux élections de novembre 2008. Ce qui peut expliquer l'écart important de participation n'est pas tant le mode de scrutin utilisé, mais la période de scrutin selon le Directeur général des élections.

En 2004, neuf municipalités locales et trois municipalités régionales de comté (MRC) ont utilisé le vote par correspondance lors d'élections générales et partielles. Les municipalités qui ont utilisé le vote par correspondance qui avaient également mis en place au moins un bureau de vote « ordinaire » dans une des municipalités concernées pour permettre aux électeurs, qui ne voulaient pas voter par correspondance, de le faire malgré tout.

<sup>16</sup>La première municipalité à avoir introduit le vote par correspondance à l'occasion des élections générales en novembre 2001 est la municipalité de **Saint-Antoine-de-Tilly**, près de Québec. Ce qui ressort de cette expérience c'est que 70 % des électeurs ont exercé leur droit de vote. Près du tiers ont voté par correspondance, le second tiers a voté au bureau de vote installé dans les locaux de la municipalité et le dernier tiers a déposé l'enveloppe contenant leur bulletin de vote à l'Hôtel de Ville.

Bien que le vote par correspondance soit utilisé au palier provincial et municipal, les **modalités** de ce mode de scrutin diffèrent tout de même. Les électeurs des municipalités n'ont pas à effectuer une demande pour voter par correspondance comme doivent le faire les Québécois hors Québec au palier provincial. Le président d'élection municipale transmet à tous les électeurs inscrits sur la liste électorale une trousse de vote par correspondance.

Il est pertinent de souligner que le vote par correspondance a été aussi utilisé au palier scolaire au Québec. En effet, comme le rapporte le rapport du Directeur général des élections du Québec, dans son rapport de 2004 cité précédemment, la Commission scolaire des Navigateurs, sur la Rive-Sud de Québec a été la première à utiliser cette méthode de votation.

Les modalités utilisées avaient des similarités avec celles utilisées lors des élections municipales. Une trousse de votation par correspondance a été envoyée à l'ensemble des électeurs inscrits sur la liste électorale. Au sein de la trousse étaient insérées deux

---

<sup>16</sup> Rapport : Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice, une proposition du Directeur général des élections du Québec, avril 2004.

enveloppes, une contenant le bulletin de vote et une deuxième plus grande pour contenir la première. Une signature a été exigée ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité.

<sup>17</sup>Parmi l'ensemble des personnes invitées à voter (4 550) lors de ces élections scolaires, les données permettent de conclure que plus des trois quarts l'ont fait par courrier.

Bien que le vote par courrier semble une pratique utilisée, les critères d'admissibilité quant à eux semblent rester uniques en fonction du contexte et de la population visée.

Comme le mentionne si bien le Directeur des élections général du Québec, dans son rapport d'avril 2004, pour exercer leur droit de vote, les électeurs doivent bénéficier d'un accès au vote qui soit adapté à leurs besoins. L'intégrité du vote doit atteindre le principal objectif démocratique qu'est la libre expression.

Exercer le droit de vote est lié à la capacité de s'adapter aux nouvelles réalités sociales et démographiques que nous connaissons :

- La population vieillissante;
- La plus grande mobilité des travailleurs;
- Les salariés retraités voyageant à l'extérieur;
- La diminution de la participation des jeunes au processus électoral.

---

<sup>17</sup> Rapport : Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice, une proposition du Directeur général des élections du Québec, avril 2004.

### 3. Le vote par téléphone

Les informations que nous avons recensées sur le vote par téléphone proviennent principalement de celles contenues dans le <sup>18</sup>rapport du Directeur général des élections du Québec, publiées en 2004 dont nous avons fait référence précédemment.

Ce qui ressort principalement c'est que malheureusement peu d'information sur ce mode de scrutin est accessible. Il semble y avoir peu d'étude à ce sujet et la législation électorale des provinces canadiennes n'en fait pas mention.

Une expérience a été toutefois recensée par le Directeur général des élections du Québec et c'est celle de la province de l'Ontario lors des élections municipales de novembre 2003. Selon ce qui a été rapporté, le vote par téléphone a été utilisé par onze municipalités de la province, mais en complémentarité au vote par Internet.

Ce qui est particulier de cette expérience ontarienne c'est que le vote format papier n'a pas été offert lors de cette élection. Ainsi, les électeurs (environ 100 000) avaient le choix de voter **seulement** par téléphone ou par Internet.

Un des principaux avantages rapportés de cette expérience est la rapidité de la compilation des résultats. Selon les données publiées, 15 minutes après la fermeture des lignes, les résultats du vote étaient connus. De plus, le vote par téléphone a été choisi dans une proportion de 61 % chez les personnes âgées, à près de 58 % chez les personnes âgées entre 36 et 65 ans et finalement selon une proportion de 36 % chez les électeurs plus jeunes âgés entre 18 et 35 ans.

Outre l'expérience ontarienne, une étude réalisée par KPMG/Sussex Circle pour Élections Canada, que nous avons déjà mentionnée dans ce document, mentionne des points à tenir compte lors de la mise en place du vote par téléphone. Ainsi, les points suivants sont soulignés :

- La gestion d'un grand nombre d'appels téléphoniques en une courte période;
- La communication dans une langue qui n'est pas familière à certains électeurs (ne parlant pas français ou anglais);
- Les appareils à cadran;
- La nécessité de faire parvenir un numéro d'identification unique à tous les électeurs.

---

<sup>18</sup> Rapport : Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice, une proposition du Directeur général des élections du Québec, avril 2004.

#### d. Analyse des coûts

Dans cette section, nous aborderons la question des coûts reliés aux différents modes de scrutin qui ont été analysés dans ce document. Afin de comparer les différents modes de scrutin, les coûts engendrés lors du dernier scrutin traditionnel 2009 sont présentés. Les coûts estimés pour les modes de scrutin courrier, Internet (service en ligne) et téléphonique sont sommaires puisque toute la définition des modalités n'est pas à ce stade-ci achevée. Toutefois, cette estimation nous permettra de brosser un portrait de haut niveau de l'investissement nécessaire à leur développement. Pour faciliter la comparaison, les grands thèmes budgétaires suivants ont été utilisés.

- <sup>19</sup>Heures supplémentaires de la main-d'œuvre
- Frais de transport
- Frais de séjour
- Frais de timbre
- Frais de gardiennage
- Papiers et fournitures de bureau
- Imprimés et publications
- Location de salles
- Frais de développement informatique

Pour la réalisation du dernier scrutin 2009, les sommes suivantes ont été déboursées :

<b>Postes budgétaires</b>	<b>Frais déboursés</b>
<b>Scrutin 2009</b>	<b>(avant taxes)</b>
<b>Vote d'adhésion syndicale</b>	11 300,13 \$
<b>Heures supplémentaires de la main-d'œuvre</b>	97 774,77 \$
<b>Frais de transport</b>	42 726,66 \$
<b>Frais de séjour</b>	25 552,19 \$
<b>Frais de timbre</b>	84 855,61 \$
<b>Frais de gardiennage</b>	141 992,75 \$
<b>Papiers et fournitures de bureau</b>	22 757,09 \$
<b>Imprimés et publications</b>	87 268,20 \$
<b>Location de salles</b>	38 698,93 \$
<b>Cellulaires</b>	2 859,44 \$
<b>Frais de développement informatique</b>	S.O.
<b>Total</b>	<b>555 785,77 \$</b>

<sup>19</sup> Seules les heures supplémentaires de la main-d'œuvre sont imputées au budget du scrutin syndical puisque le temps régulier des ressources est imputé aux activités normales de la Commission.

## Le vote par courrier

Le coût estimé pour le matériel nécessaire au vote par courrier a été réalisé à la suite d'une consultation auprès de deux principaux fournisseurs. Le vote par courrier a été estimé selon les modalités suivantes :

### Trousse de votation

- Une enveloppe d'expédition contenant :
  - Une lettre de présentation de la trousse de votation;
  - Un dépliant sur le mode de fonctionnement;
  - Un bulletin de vote identifié;
  - Une enveloppe servant à insérer le bulletin de vote;
  - Une enveloppe de retour affranchie.

### Lettre de confirmation de vote

- Une lettre de confirmation de vote expédiée à tous les salariés :
  - Une lettre de confirmation
  - Une enveloppe d'envoi

Pour estimer le coût de la trousse de votation, nous avons basé les calculs sur une population totale de 170 000 salariés éligibles au vote. Selon une projection en date du 27 juin 2011, près de <sup>20</sup>172 783 salariés seraient éligibles au prochain scrutin syndical. Par conséquent, tous les salariés éligibles au scrutin syndical recevront une trousse de votation.

Imprimés et publications (trousse de votation)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Enveloppe d'expédition	38,22 \$/le mile, plus taxes	6 497,00 \$
Impression lettre de présentation avec en-tête sur papier format lettre, couleur blanc impression recto en noir.	41,33 \$/le mile, plus taxes	7 026,00 \$
Impression du dépliant sur le mode de fonctionnement.	81,10 \$/le mile, plus taxes	13 787,00 \$
Impression bulletin de vote format 7.25 X4 impression recto.	15,31 \$/le mile, plus taxes	2 603,00 \$
Enveloppe pour insérer le bulletin de vote.	38,22 \$/le mile, plus taxes	6 497,00 \$
Enveloppe de retour	38,22 \$/le mile, plus taxes	6 497,00 \$
<b>Total partiel</b>		<sup>21</sup> <b>42 907,00 \$</b>

<sup>20</sup> Selon les heures enregistrées au cours des 12 derniers mois : 134 471 votants et 38 312 participants.

<sup>21</sup> La trousse de votation sera expédiée à près de 170 000 salariés.

Voici un tableau présentant les coûts pour la lettre de confirmation de vote qui sera également expédiée à tous les salariés éligibles au scrutin. Ainsi, ceux qui ont voté par courrier recevront une confirmation ainsi que ceux qui se sont prévalus de la présomption.

Imprimés et publications (lettre de confirmation de vote)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Enveloppe d'expédition	38,22 \$/le mile, plus taxes	6 500,00 \$
Impression lettre de confirmation de vote avec en-tête sur papier format lettre, couleur blanc impression recto en noir.	41,33 \$/le mile, plus taxes	7 026,00 \$
<b>Total partiel</b>		<sup>22</sup> 13 526,00 \$

Timbre (trousse de votation)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Envoi	0,68 \$/l'unité	<sup>23</sup> 115 600,00 \$
Retour de vote	0,76 \$/l'unité	<sup>24</sup> 38 760,00 \$
<b>Total partiel</b>		<b>154 360,00 \$</b>

Timbre (Lettre de confirmation de vote)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Envoi de lettre de confirmation de vote.	0,57 \$/l'unité	<sup>25</sup> 96 900,00 \$
<b>Total partiel</b>		<b>96 900,00 \$</b>

<sup>22</sup> La lettre de confirmation de vote sera expédiée à tous les salariés qui étaient éligibles au scrutin soit près de 170 000 salariés.

<sup>23</sup> La trousse de votation sera expédiée à près de 170 000 salariés.

<sup>24</sup> L'estimation est basée sur un taux de participation de 30 % de la population éligible soit 51 000 salariés.

<sup>25</sup> L'expédition de la lettre de confirmation de vote sera effectuée à tous les salariés qui étaient éligibles au scrutin soit près de 170 000 salariés.

Voici un tableau résumant les frais de matériel et de timbre pour la trousse de votation et la lettre de confirmation de vote.

<b>Imprimés et publications</b> (Trousse et lettre de confirmation de vote)	<b>Prix</b>	<b>Frais déboursés</b> (arrondis au dollar près)
<b>Trousse de votation</b>		<b>42 907,00 \$</b>
<b>Lettre de confirmation</b>		<b>13 526,00 \$</b>
<b>Total des imprimés et publications</b>		<b>56 433,00 \$</b>
<b>Timbre</b> (Trousse et lettre de confirmation de vote)	<b>Prix</b>	<b>Frais déboursés</b> (arrondis au dollar près)
<b>Trousse de votation</b>		<b>154 360,00 \$</b>
<b>Lettre de confirmation</b>		<b>96 900,00 \$</b>
<b>Total des frais de timbre</b>		<b>251 260,00 \$</b>

Les postes budgétaires énoncés précédemment ont été repris pour effectuer un comparatif des coûts du mode courrier et traditionnel.

#### Tableau des postes budgétaires du vote courrier

Postes budgétaires	Frais déboursés estimés vote courrier
Vote adhésion syndicale	8 000,00 \$
Heures supplémentaires de la main-d'œuvre	Non estimé
Temps main-d'œuvre en surplus pour le dépouillement	<sup>26</sup> 54 600,00 \$
Frais de transport	0 \$
Frais de séjour	0 \$
Frais de timbre	251 260,00 \$
Frais de gardiennage	1 400,00 \$
Papiers et fournitures de bureau	0 \$
Imprimés et publications	<sup>27</sup> 56 433,00 \$
Location de salles	0 \$
Cellulaires	0 \$
Frais de développement informatique	46 280,00 \$
Matériel nécessaire au dépouillement	<sup>28</sup> 20 000,00 \$
Total estimé	437 973,00 \$
<sup>29</sup> Facteur de contingence de 10 %	43 797,30 \$
<b>Total estimé incluant le facteur de contingence</b>	<b>481 770,30 \$</b>

Dans un premier temps, le poste budgétaire « vote adhésion syndicale » représente les frais déboursés pour les notes de frais des directeurs régionaux et autres responsables. Dans ces dépenses par exemple, il y a les frais encourus lors des rencontres avec les associations syndicales. Ces rencontres sont des rencontres préparatoires au scrutin syndical. Nous estimons que des dépenses de représentation seront encore nécessaires, par contre, les frais encourus pour les déplacements des directeurs régionaux pour la recherche de location de salle ne seront plus une dépense à comptabiliser. Par conséquent, nous avons diminué le montant de ce poste budgétaire.

<sup>26</sup> Le temps en surplus évalué pour le dépouillement est basé sur un taux horaire moyen de 65 \$ de l'heure pour un total de près de 30 ressources à raison de 7 heures de temps en surplus par ressource pour quatre jours de dépouillement.

<sup>27</sup> Les frais d'imprimés et de publications sont moindres comparativement au mode de scrutin traditionnel puisque plusieurs imprimés et formulaires servant aux scrutateurs sur la route n'ont pas à être imprimés en mode courrier.

<sup>28</sup> L'estimation du matériel nécessaire au dépouillement a été évaluée pour un taux de participation de 30 % (51 000 salariés).

<sup>29</sup> Un facteur de contingence de 10 % a été ajouté afin de prévoir une marge de manœuvre puisque toutes les modalités du vote par courrier n'ont pas été entièrement définies au moment de la rédaction de ce document.

Il est difficile d'estimer les heures supplémentaires de la main-d'œuvre pour le vote par courrier. **Ce que l'on peut toutefois affirmer c'est que le nombre exigé de scrutateurs serait considérablement moindre.** En effet, quelques scrutateurs seraient nécessaires pour effectuer le dépouillement des bulletins de vote puisque le mode par courrier n'exigerait pas de mettre en place des bureaux de vote à travers le Québec. Les scrutateurs seraient nécessaires que lors du dépouillement des bulletins de vote.

Nous avons évalué qu'une vingtaine de scrutateurs pourraient être présents pour effectuer le dépouillement manuel en plus d'un coordonnateur informatique et d'un vérificateur à raison de 4 jours de dépouillement. À cela, nous devons ajouter la main-d'œuvre nécessaire pour l'enregistrement informatique des bulletins de vote et tout le personnel de soutien informatique. Comme toutes les modalités du vote par courrier n'ont pas été entièrement élaborées au moment de la rédaction de ce document, cette estimation du coût de la main-d'œuvre en surplus pourrait être à revoir.

Puisque le vote par courrier n'exige pas l'emplacement de bureaux de vote à travers la province et que les bulletins de vote ne seront pas expédiés par « courrier express », les frais de transport ne seront pas applicables; il en va de même pour les frais de séjour. Les frais de séjour regroupent les frais d'hébergement et de repas des scrutateurs sur la route.

Les frais de timbre incluent l'envoi de la trousse de votation ainsi qu'une lettre de confirmation de vote expédiée à tous les salariés qui étaient éligibles au scrutin. Les salariés seront informés du choix d'association syndicale qui figurera à leur dossier dès le 1<sup>er</sup> septembre suivant le scrutin. Les coûts associés à ce poste budgétaire sont plus élevés que ceux comptabilisés lors du dernier scrutin traditionnel de juin 2009. Lors du dernier scrutin, aucuns frais concernant des envois importants (telle la trousse de votation) n'ont été effectués et aucune confirmation de vote n'a été expédiée à tous les salariés qui étaient éligibles au scrutin syndical. Cette mesure a été prise en mode courrier puisque les salariés qui auront mis à la poste leur bulletin de vote, mais pour qui la Commission (CCQ) ne l'aura jamais reçu (perte de courrier) ne seraient jamais informés de la situation avant le 1<sup>er</sup> septembre suivant le scrutin. La période de contestation serait alors dépassée.

Les frais de gardiennage seront également négligeables puisque c'est uniquement lors du dépouillement des bulletins de vote au siège social de la Commission (CCQ) que des agents de sécurité seront nécessaires. Nous avons donc estimé deux agents de sécurité à un taux horaire de <sup>30</sup>22,00 \$ pour les quatre jours de dépouillement à temps régulier en raison de huit heures par jour.

Les frais relatifs aux papiers et fournitures de bureau ne sont pas à considérer puisque ce poste budgétaire représente les frais encourus pour l'achat de nouveau matériel (crayons plomb, règles, surligneur...) de tous les scrutateurs dans les bureaux de vote.

Le coût des imprimés et des publications a été évalué selon les modalités énoncées à la page 43. Le coût estimé représente le matériel nécessaire à la trousse de votation et inclut également une lettre de confirmation de vote expédiée à tous les salariés éligibles au vote. Les salariés qui n'auront pas voté et qui se seront prévalus de la présomption recevront également une lettre de confirmation. Le coût estimé pour ce poste budgétaire est moindre comparativement au coût déboursé pour le scrutin traditionnel de juin 2009 puisque tout le

---

<sup>30</sup> En 2009, le taux horaire d'un agent de sécurité chargé à la Commission (CCQ) était de 18,98 \$ de l'heure. Nous estimons que le taux horaire a connu une hausse depuis 2009.

matériel de publication nécessaire aux scrutateurs dans les bureaux de vote n'a pas à être comptabilisé en mode courrier.

Comme aucun emplacement de bureaux de vote n'est nécessaire pour le mode par courrier les frais concernant la location de salle ne sont pas, non plus, à considérer pas plus que les frais rattachés à la location de cellulaires pour les scrutateurs.

De plus, nous estimons que le vote par courrier va nécessiter l'adaptation de certaines fonctionnalités du système informatique actuel afin de supporter l'exercice du vote entièrement courrier. Pour ce faire, nous avons estimé à environ sept jours d'analyse, quatorze jours de programmation informatique et une période de test de 3 jours.

Livrables	Jours de travail estimés	Taux horaire moyen estimé	Nombre de ressources	Coût estimé
<b>Analyse de processus</b>	7 jours	65 \$/heures	5	18 200,00 \$
<b>Programmation informatique</b>	14 jours	65 \$/heures	3	21 840,00 \$
<b>Période de tests</b>	3 jours	65 \$/heures	4	6 240,00 \$
<b>Total</b>				<b>46 280,00 \$</b>

Pour terminer, nous avons estimé le matériel nécessaire pour le dépouillement du vote courrier selon les modalités suivantes et suivant l'optique que le dépouillement se fera principalement manuellement et centralisé dans les locaux de la CCQ.

De plus, nous avons estimé qu'il serait important de mettre à la disposition des salariés un endroit de dépôt pour les enveloppes de vote dans tous les bureaux régionaux afin d'offrir la possibilité aux personnes salariées de déposer à temps leur enveloppe de votation. Ce dépôt serait possible uniquement durant les heures normales de service de la CCQ puisque le dépôt devra être effectué au comptoir de service par un préposé du service à la clientèle. Le matériel estimé pour le dépouillement a été calculé pour une participation de 51 000 salariés, soit 30 % de la population estimée éligible au scrutin 2012.

## Le vote par les services en ligne

Pour estimer les coûts du développement nécessaire à l'implantation du vote par les services en ligne, les principales activités impactées par ce développement ont été analysées ainsi que les modalités d'utilisation de ce service.

Dans un premier temps, il faut souligner que les services en ligne de la CCQ sont offerts à toute la clientèle enregistrée depuis 2003. En date du 26 juin 2011, près de 47 154 utilisateurs salariés et/ou retraités ont été comptabilisés.

Pour être abonnée aux services en ligne, la personne enregistrée à la CCQ doit posséder un numéro d'utilisateur. Pour obtenir ce numéro, la personne doit accéder sur le site Internet de la CCQ et sélectionner l'option « services en ligne ». Une page d'accès s'affichera à l'écran permettant de sélectionner l'option « inscription ». La personne doit suivre les étapes indiquées.

Pour valider l'identité de la personne, certains renseignements inscrits au dossier de la CCQ sont demandés. Une fois que tous les renseignements sont validés, le numéro d'utilisateur et le numéro d'identification personnel (NIP) sont expédiés par courrier à l'adresse inscrite au dossier de la personne. Les services en ligne sont protégés par un processus d'identification personnelle sécurisé. De ce fait, seuls les détenteurs d'un numéro d'utilisateur et d'un numéro d'identification personnel (NIP) ont accès aux services en ligne de la CCQ.

The screenshot displays the CCQ website interface. At the top left is the CCQ logo and the text 'Commission de la construction du Québec'. At the top right, it shows the date 'mardi 5 juillet 2011' and a 'Quitter' button. The main content area is divided into two sections. The left section, titled 'Accédez aux services en ligne de la CCQ', contains two input fields for 'Numéro d'utilisateur' and 'Numéro d'identification personnel (NIP)', a link for 'Vous avez oublié votre numéro d'utilisateur ou d'identification personnel (NIP)?', and an 'Accéder' button. The right section, titled 'Rendez-vous SERVICES INTERNET www.ccq.org', features a large graphic with the text 'Rendez-vous SERVICES INTERNET www.ccq.org'. Below this, there is a section for 'Inscription aux services en ligne de la CCQ' with a radio button for 'Oui, je veux m'inscrire gratuitement aux services en ligne de la CCQ' and an 'Inscription' button. At the bottom of the registration section, a note states: 'Les services en ligne de la Commission de la construction du Québec (CCQ) assurent la sécurité et la confidentialité de vos transactions électroniques sur ce site.' A footer at the bottom of the page reads '©Commission de la construction du Québec, 2011. Tous droits réservés.'

Une fois que la personne a son numéro d'utilisateur et son numéro d'identification personnel (NIP), elle peut accéder aux services en ligne. Une application conçue spécialement pour le scrutin syndical serait alors offerte au sein du menu actuellement existant. La personne salariée éligible au scrutin pourrait alors effectuer son choix d'association syndicale directement à l'écran. Suite à la sélection d'un choix, une confirmation de vote apparaîtrait à l'écran permettant à la personne salariée de connaître immédiatement le choix enregistré à son dossier.

Comme les services en ligne de la CCQ sont déjà offerts à la clientèle, l'investissement d'implantation du mode de scrutin par les services en ligne touche quelques activités identifiées.

Voici les principales activités identifiées où des coûts ont été associés.

- Processus d'authentification;
- Processus de vote;
- Support téléphonique au service à la clientèle;
- Outil pour gestion des contestations.
- Acquisition d'une nouvelle infrastructure technologique.

Activités identifiées	Spécifications	Coûts estimés
<b>Processus d'authentification</b>	Le processus d'identification est déjà mis en place au sein des services en ligne de la CCQ.	0,00 \$
<b>Processus de vote</b>	Développement d'une application « extranet » pour la saisie du vote et la confirmation du vote. Ajustement pour l'application de suivi du vote « intranet » et « extranet ». Transfert des résultats de vote au système central.	60 000,00 \$
<b>Support téléphonique au service à la clientèle</b>	Développement outil « intranet » pour le service à la clientèle ou clavardage par les services en ligne. Infrastructure de clavardage. Suivi et production de statistiques.	39 000,00 \$
<b>Outil pour gestion des contestations</b>	Développer un outil pour saisir une contestation, saisir une décision et envoyer une réponse.	20 000,00 \$
<b>Acquisition d'une nouvelle infrastructure technologique</b>	L'infrastructure technologique existante devrait être suffisante.	0,00 \$
<b>Total partiel estimé</b>		<b>119 000,00 \$</b>

Bien que le scrutin par les services en ligne soit offert, nous croyons qu'il serait non réaliste de penser que toute la population éligible au scrutin puisse être rejointe par ce mode. C'est pourquoi, dans le tableau suivant, nous reprenons les postes budgétaires énoncés précédemment et nous incluons des coûts aux postes budgétaires « frais de timbre » et « imprimés et publications » qui sont reliés au mode de vote courrier. Les frais de timbre

correspondent aux envois et les frais des imprimés et publications sont reliés à la trousse de votation expédiée à un certain nombre de personnes salariées qui ne souhaiteraient pas utiliser les services en ligne de la Commission (CCQ) ou qui seraient dans l'impossibilité de le faire.

Le détail des coûts de ces postes budgétaires est présenté plus loin. Nous avons également estimé des coûts supplémentaires pour le développement informatique pour le mode courrier offert en parallèle aux services en ligne afin d'offrir minimalement une aide informatisée à l'ouverture du courrier estimée à 30 000,00 \$.

Tableau des postes budgétaires du vote services en ligne/courrier

Postes budgétaires	Frais déboursés estimés vote services en ligne/courrier
Vote adhésion syndicale	8 000,00 \$
Heures supplémentaires de la main-d'œuvre	Non estimé
Temps main-d'œuvre en surplus pour le dépouillement	<sup>31</sup> 36 400,00 \$
Frais de transport	0 \$
Frais de séjour	0 \$
Frais de timbre	97 419,00 \$
Frais de gardiennage	1 400,00 \$
Papiers et fournitures de bureau	0 \$
Imprimés et publications	14 544,00 \$
Location de salles	0 \$
Cellulaires	0 \$
Frais de développement informatique	<sup>32</sup> 149 000,00 \$
Matériel nécessaire au dépouillement	<sup>33</sup> 3 450,00 \$
Total estimé	310 213,00 \$
<sup>34</sup> Facteur de contingence de 15 %	31 021,30 \$
<b>Total estimé incluant le facteur de contingence</b>	<b>341 234,30 \$</b>

<sup>31</sup> Le temps en surplus évalué pour le dépouillement est basé sur un taux horaire moyen de 65 \$ de l'heure pour un total de près de 20 ressources à raison de 7 heures de temps en surplus par ressource pour quatre jours de dépouillement.

<sup>32</sup> Les frais de développement incluent le développement pour les services en ligne et un outil informatisé d'ouverture de courrier (119 000,00 \$ + 30 000,00 \$).

<sup>33</sup> L'estimation du matériel nécessaire au dépouillement a été évaluée pour un taux de participation de 30 % des 51 000 salariés, soit 15 300 salariés qui voteront en mode courrier.

<sup>34</sup> Un facteur de contingence de 15 % a été ajouté afin de prévoir une marge de manœuvre puisque toutes les modalités du vote par courrier et par les services en ligne n'ont pas été entièrement définies au moment de la rédaction de ce document.

Le poste budgétaire « vote adhésion syndicale » représente, comme mentionné précédemment, les frais encourus pour les notes de frais des directeurs régionaux et autres responsables. Dans ces dépenses, il y a les frais encourus lors des rencontres avec les associations syndicales. Nous estimons que des dépenses de représentation seront encore nécessaires, ne serait-ce que pour rencontrer les associations syndicales et leur présenter les modalités du vote par les services en ligne. Par conséquent, nous avons maintenu le montant de ce poste budgétaire à 8 000 \$ comme pour les coûts évalués pour le mode courrier.

Il est encore une fois difficile d'estimer les heures supplémentaires de la main-d'œuvre pour le vote par les services en ligne. **Ce que l'on peut toutefois affirmer c'est que le nombre exigé de scrutateurs serait encore considérablement moindre.** En effet, quelques scrutateurs seraient nécessaires pour effectuer le dépouillement des bulletins de vote transmis par courrier. Ces scrutateurs seraient nécessaires que lors du dépouillement des bulletins de vote.

Nous avons évalué qu'une dizaine de scrutateurs pourraient être présents pour effectuer le dépouillement manuel en plus d'un coordonnateur informatique et d'un vérificateur à raison de 4 jours de dépouillement. À cela, nous devons ajouter la main-d'œuvre nécessaire pour l'enregistrement informatique des bulletins de vote et tout le personnel de soutien informatique. Comme nous l'avons spécifié précédemment, toutes les modalités du vote par courrier n'ayant pas été entièrement élaborées au moment de la rédaction de ce document cette estimation du coût de la main-d'œuvre en surplus pourrait être révisée.

Le vote par les services en ligne, et le vote par courrier n'exige aucunement l'emplacement de bureaux de vote à travers la province et n'exige pas que les bulletins de vote soient expédiés par « courrier express », les frais de transport ne seront pas, une fois de plus, applicables. Il en va de même pour les frais de séjour qui regroupent les frais d'hébergement et de repas des scrutateurs sur la route.

Nous mentionnons que les frais de gardiennage seront également négligeables puisque c'est uniquement lors du dépouillement des bulletins de vote au siège social de la Commission (CCQ) que des agents de sécurité seront nécessaires. Nous avons donc estimé, comme pour le mode courrier, deux agents de sécurité à un taux horaire de <sup>35</sup>22,00 \$ pour les quatre jours de dépouillement à temps régulier en raison de huit heures par jour.

Les frais relatifs au papier et fournitures de bureau ne sont pas à considérer puisqu'aucun achat de nouveau matériel (crayons plomb, règles, surligneur...) pour les scrutateurs sur la route ne sera effectué.

Le coût des imprimés et des publications a été évalué selon les modalités énoncées à la page 43, mais une modalité supplémentaire devra être ajoutée soit celle de s'inscrire préalablement au vote par courrier afin de recevoir la trousse de votation par correspondance. Nous avons estimé qu'une proportion de 30 % de la population **participante estimée** au scrutin (taux de participation de 30 % sur une population participante estimée de 51 000 personnes salariées) pourrait se prévaloir de ce mode.

Ainsi, nous avons estimé qu'environ 15 300 salariés pourraient s'inscrire au vote par courrier si le vote par les services en ligne est offert. Le coût estimé représente le matériel nécessaire à la trousse de votation et inclut également une <sup>36</sup>lettre de confirmation de vote expédiée à tous les salariés qui ont voté par courrier et qui se sont prévalus de la présomption. Comme

---

<sup>35</sup> En 2009, le taux horaire d'un agent de sécurité chargé à la Commission (CCQ) était de 18,98 \$ de l'heure. Nous estimons que le taux horaire a connu une hausse depuis 2009.

<sup>36</sup> La confirmation de vote pour les personnes salariées qui auront voté par les services en ligne sera déposée directement dans le compte d'utilisateur de ces dernières.

plusieurs personnes salariées se prévalent de la présomption à chaque scrutin syndical, nous avons estimé que la lettre de confirmation de vote pourrait être envoyée à <sup>37</sup>70 % de la population éligible au vote. Contrairement au mode courrier, la lettre de confirmation de vote ne serait pas expédiée à tous les salariés qui étaient éligibles au scrutin puisque les services en ligne confirmeront en temps réel à l'écran le choix enregistré.

Voici les tableaux présentant les coûts détaillés pour la trousse de votation et les coûts d'envoi et de retour de vote incluant la lettre de confirmation.

Imprimés et publications (trousse de votation)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Enveloppe d'expédition	38,22 \$/le mile, plus taxes	585,00 \$
Impression lettre de présentation avec en-tête sur papier format lettre, couleur blanc impression recto en noir.	41,33 \$/le mile, plus taxes	632,00 \$
Impression du dépliant sur le mode de fonctionnement.	81,10 \$/le mile, plus taxes	1 240,00 \$
Impression bulletin de vote format 7.25 X4 impression resto.	15,31 \$/le mile, plus taxes	234,00 \$
Enveloppe pour insérer le bulletin de vote.	38,22 \$/le mile, plus taxes	585,00 \$
Enveloppe de retour	38,22 \$/le mile, plus taxes	585,00 \$
<b>Total partiel</b>		<sup>38</sup> <b>3 861,00 \$</b>

Imprimés et publications (lettre de confirmation de vote)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Enveloppe d'expédition	38,22 \$/le mile, plus taxes	5 133,00 \$
Impression lettre de confirmation de vote avec en-tête sur papier format lettre, couleur blanc impression recto en noir.	41,33 \$/le mile, plus taxes	5 550,00 \$
<b>Total partiel</b>		<sup>39</sup> <b>10 683,00 \$</b>

<sup>37</sup> Le taux de participation au scrutin par les SEL et par courrier a été estimé à 30 % de la population éligible au scrutin. Par conséquent, nous estimons que 70 % de la population pourraient se prévaloir de la présomption.

<sup>38</sup> Le coût estimé est basé sur une proportion de 30 % de la population participante au scrutin soit 30 % de 51 000 personnes salariées : 15 300 personnes salariées.

<sup>39</sup> La lettre de confirmation de vote sera expédiée à tous ceux qui auront voté par courrier (15 300) et à ceux qui se seront prévalus de la présomption soit selon une estimation de 70 % de la population éligible au scrutin (119 000) pour un total de 134 300 salariés.

Timbre (trousse de votation)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
<sup>40</sup> Envoi	0,68 \$/l'unité	10 404,00 \$
<sup>41</sup> Retour de vote	0,76 \$/l'unité	10 465,00 \$
<b>Total partiel</b>		<b>20 869,00 \$</b>

Timbre (lettre de confirmation de vote)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
<sup>42</sup> Envoi de lettre de confirmation de vote.	0.57 \$/l'unité	76 550,00 \$
<b>Total partiel</b>		<b>76 550,00 \$</b>

Voici un tableau résumant les frais de matériel et de timbre pour la trousse de votation et la lettre de confirmation de vote.

Imprimés et publications (Trousse et lettre de confirmation de vote)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
<b>Trousse de votation</b>		<b>3 861,00 \$</b>
<b>Lettre de confirmation</b>		<b>10 683,00 \$</b>
<b>Total des imprimés et publications</b>		<b>14 544,00 \$</b>

Timbre (Trousse et lettre de confirmation de vote)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
<b>Trousse de votation</b>		<b>20 869,00 \$</b>
<b>Lettre de confirmation</b>		<b>76 550,00 \$</b>
<b>Total des frais de timbre</b>		<b>97 419,00 \$</b>

<sup>40</sup> Le coût estimé est basé sur une proportion de 30 % de la population participante au scrutin soit 30 % de 51 000 personnes salariées : 15 300 personnes salariées.

<sup>41</sup> L'estimation est basée sur un taux de retour de vote élevé puisque les salariés ont dû s'inscrire à ce mode de scrutin pour recevoir la trousse. Nous estimons donc que le taux de réponse sera de l'ordre de 90 %. Le nombre de retour a été estimé à 13 770.

<sup>42</sup> La lettre de confirmation de vote sera expédiée à tous ceux qui auront voté par courrier (15 300) et à ceux qui se seront prévalus de la présomption soit selon une estimation de 70 % de la population éligible au scrutin (119 000) pour un total de 134 300 salariés.

Puisqu'aucun emplacement de bureaux de vote n'est nécessaire pour le mode par les services en ligne et pour le mode courrier, les frais concernant la location de salle ne sont pas à considérer pas plus que les frais rattachés à la location de cellulaires pour les scrutateurs sur la route.

Il est important de mentionner que les frais de développement seront imputables à la première année de mise en production du vote par les services en ligne puisque ces coûts d'investissement ne seront pas déboursés à tous les scrutins subséquents; il en va de même pour l'investissement déboursé pour développer le mode courrier et le mode téléphonique.

Les frais rattachés au matériel de dépouillement ont été évalués selon un nombre de participations au mode courrier d'environ 15 300 personnes salariées et toujours selon l'optique que le dépouillement se fera principalement manuellement et centralisé dans les locaux de la CCQ. De plus, nous avons inclus dans cette estimation les urnes mises à la disposition des personnes salariées dans chacun des bureaux régionaux afin de permettre le dépôt de leur enveloppe de vote. Ce dépôt serait possible uniquement durant les heures normales de service de la CCQ puisque le dépôt devra être effectué au comptoir de service par un préposé du service à la clientèle.

## **Le vote par téléphone (RVI)**

Pour estimer les coûts du développement nécessaire à l'implantation du vote par téléphone, les principales activités impactées par ce développement ont été analysées ainsi que les modalités d'utilisation de ce service.

Soulignons dans un premier temps qu'il existe déjà un service téléphonique de réponse vocale interactive à la Commission depuis le début des années quatre-vingt-dix. Ce système a été révisé au début des années 2000 et en 2006 la version actuelle a été convertie par la compagnie *Bell*. Ce service est actuellement, offert aux employeurs pour connaître l'état des bassins de main-d'œuvre et pour obtenir un numéro de confirmation d'embauche.

Pour utiliser les services téléphoniques (RVI), il est nécessaire de posséder un téléphone à clavier. Pour les services actuellement offerts où il est nécessaire de s'identifier, le numéro d'employeur CCQ ou encore un code d'accès doit être validé.

Voici les modalités du vote par téléphone qui ont été définies et les principales activités impactées par ce développement.

### Les modalités du vote par téléphone (RVI) :

- Une lettre serait expédiée à tous les salariés éligibles au scrutin syndical où un code d'accès unique sera délivré;
- Si une personne salariée ne reçoit pas la lettre, le service à la clientèle pourra transmettre, après authentification de la personne salariée (3 questions à répondre présentes à son dossier), le code d'accès;
- Durant les jours de scrutin, les personnes salariées seront invitées à voter par téléphone. Ces dernières devront entrer leur code d'accès et pour valider leur identité devront entrer soit leur numéro d'assurance social ou encore le numéro inscrit sur leur certificat de compétence et répondre à une question d'authentification;
- Une fois la validation de l'identité effectuée, la personne salariée pourra faire le choix d'une association syndicale à l'aide des touches de son clavier téléphonique;
- La confirmation du vote sera effectuée en direct. La personne salariée devra confirmer son choix à l'aide d'une touche de son clavier téléphonique. Cette confirmation sera essentielle pour enregistrer le vote;
- Si une personne revient une seconde fois dans le système téléphonique (RVI) pour voter à nouveau ou simplement pour valider son choix, le système l'informera du choix effectué, de la date et de l'heure à laquelle son choix a été enregistré;
- Si une personne salariée éprouve des difficultés, un support téléphonique sera offert à la clientèle et des informations seront inscrites sur le site Internet de la Commission (CCQ).

À ces modalités, nous avons ajouté la possibilité, tout comme pour le mode par les services en ligne, pour les personnes salariées de voter par courrier ou de déposer leur bulletin de vote dans un des bureaux régionaux de la Commission (CCQ) durant les heures normales d'ouverture. Ainsi une trousse de votation pourrait être expédiée à un certain nombre de personnes salariées qui ne souhaiteraient pas utiliser le service téléphonique pour voter ou qui seraient dans l'impossibilité de le faire dû au fait qu'elles ne possèdent pas de téléphone à clavier.

Par conséquent, nous avons estimé des coûts pour les postes budgétaires suivants : frais de timbre, imprimés et publications. Nous avons également ajouté un montant pour les frais estimés pour le matériel nécessaire au dépouillement. Le détail des coûts de ces postes budgétaires est présenté plus loin.

Nous avons également estimé des coûts supplémentaires pour le développement informatique pour le mode courrier offert en parallèle au mode téléphonique (RVI) afin d'offrir une aide informatisée minimale à l'ouverture du courrier estimée à 30 000,00 \$.

Voici les principales activités identifiées où des coûts ont été associés.

- Processus d'authentification;
- Processus de vote;
- Support téléphonique au service à la clientèle;
- Outil pour gestion des contestations;
- Acquisition d'une nouvelle infrastructure technologique.

Voici un tableau présentant les principales activités identifiées et leur coût.

Activités identifiées	Spécifications	Coûts estimés
<b>Processus d'authentification</b>	Pour la population visée, attribuer un code d'accès, un mot de passe et une base de questions d'authentification « automatisables ».	30 000,00 \$
<b>Processus de vote</b>	Développement d'une application « RVI » pour la saisie du vote et la confirmation du vote. Ajustement pour l'application de suivi du vote « RVI » Transfert des résultats de vote au système central.	90 000,00 \$
<b>Support téléphonique au service à la clientèle</b>	Développement outil « intranet » pour le service à la clientèle ou clavardage par les services en ligne. Infrastructure de clavardage. Suivi et production de statistiques.	39 000,00 \$
<b>Outil pour la gestion des contestations</b>	Développer un outil pour saisir une contestation, saisir une décision et envoyer une réponse.	20 000,00 \$
<b>Acquisition d'une nouvelle infrastructure technologique</b>	L'infrastructure technologique RVI actuellement mise en place ne serait pas assez puissante pour supporter l'exercice de votation. La nécessité de louer un site pour une semaine est alors estimée.	25 000,00 \$ à 50 000,00 \$
<b>Appel d'offres</b>	L'acquisition ou la location d'une infrastructure technologique téléphonique implique des coûts pour la rédaction du cahier des charges, appels d'offres, évaluation des offres, etc.	5 000,00 \$
<b>Total partiel estimé</b>		<sup>43</sup> 234 000,00 \$

<sup>43</sup> Le total estimé inclut l'acquisition d'une nouvelle infrastructure technologique de 50 000,00 \$

Voici le tableau présentant les postes budgétaires du vote par téléphone (RVI)

Postes budgétaires	Frais déboursés estimés vote par téléphone (RVI)
Vote adhésion syndicale	8 000,00 \$
Heures supplémentaires de la main-d'œuvre	Non estimé\$
Temps main-d'œuvre en surplus pour le dépouillement	<sup>44</sup> 27 300,00 \$
Frais de transport	0 \$
Frais de séjour	0 \$
Frais de timbre	194 320,00 \$
Frais de gardiennage	1 400,00 \$
Papiers et fournitures de bureau	0 \$
Imprimés et publications	41 847,00 \$
Location de salles	0 \$
Cellulaires	0 \$
Frais de développement informatique	234 000,00 \$
Matériel nécessaire au dépouillement	3 450,00 \$
Total estimé	510 317,00 \$
<sup>45</sup> Facteur de contingence de 10 %	51 031,70 \$
<b>Total estimé incluant le facteur de contingence</b>	<b>561 348,70 \$</b>

Le poste budgétaire « vote adhésion syndicale » représente, comme mentionné précédemment pour les modes courrier et services en ligne, les frais encourus pour les notes de frais des directeurs régionaux et autres responsables. Nous estimons que des dépenses de représentation seront également nécessaires pour rencontrer les associations syndicales et leur présenter les modalités du vote par téléphone (RVI). Par conséquent, nous avons maintenu le montant de ce poste budgétaire à 8 000 \$.

Le coût pour la main-d'œuvre *supplémentaire* pour le vote par téléphone (RVI) est une fois de plus difficile à estimer. Par conséquent, nous n'avons pas déterminé de montant à ce poste.

Nous avons évalué que la main-d'œuvre en surplus pour le dépouillement du vote par téléphone (RVI) nécessiterait environ trois ressources informatiques en plus d'un coordonnateur informatique, d'un vérificateur et deux ressources responsables du scrutin à raison de 4 jours de dépouillement à un taux horaire de 65 \$ de l'heure. À cela, nous devons ajouter la main-d'œuvre nécessaire pour le dépouillement manuel des bulletins de vote (scrutateurs) et l'enregistrement informatique des bulletins reçu par courrier. Comme toutes les modalités du vote par téléphone (RVI) n'ont pas été entièrement élaborées au moment de

<sup>44</sup> Le temps en surplus évalué pour le dépouillement est basé sur un taux horaire moyen de 65 \$ de l'heure pour un total de près de 15 ressources à raison de 8 heures de temps en surplus par ressource pour quatre jours de dépouillement.

<sup>45</sup> Un facteur de contingence de 10 % a été ajouté afin de prévoir une marge de manœuvre.

la rédaction de ce document, cette estimation du coût de la main-d'œuvre en surplus pourrait être révisée.

Essentiellement, le vote par téléphone (RVI) n'exige aucunement l'emplacement de bureaux de vote à travers la province et n'exige pas que les bulletins de vote soient expédiés par « courrier express ». Les frais de transport ne seront donc pas, une fois de plus, applicables. Il en va de même pour les frais de séjour qui regroupent les frais d'hébergement et de repas des scrutateurs sur la route.

Les frais de timbre incluent l'envoi de la trousse de votation ainsi qu'une lettre de confirmation de vote expédiée à tous les salariés qui étaient éligibles au scrutin. Les salariés seront informés du choix d'association syndicale qui figurera à leur dossier dès le 1<sup>er</sup> septembre suivant le scrutin. Essentiellement, comme mentionnés précédemment, les coûts associés à ce poste budgétaire sont plus élevés que ceux comptabilisés lors du dernier scrutin traditionnel de juin 2009. Lors du dernier scrutin, aucuns frais concernant des envois importants (telle la trousse de votation) n'ont été effectués et aucune confirmation de vote n'a été expédiée à tous les salariés qui étaient éligibles au scrutin syndical. Cette mesure a également été prise pour le mode téléphonique puisque les salariés qui auront mis à la poste leur bulletin de vote, mais pour qui la Commission (CCQ) ne l'aura jamais reçu (perte de courrier) ne seraient jamais informés de la situation avant le 1<sup>er</sup> septembre suivant le scrutin. La période de contestation serait alors encore une fois dépassée.

Nous mentionnons que les frais de gardiennage seront également négligeables puisque c'est uniquement lors du dépouillement informatique au siège social de la Commission (CCQ) que la présence d'agent de sécurité sera nécessaire. Nous avons donc estimé, la présence de deux agents de sécurité à un taux horaire de <sup>46</sup>22,00 \$ pour les quatre jours de dépouillement à temps régulier en raison de 8 heures par jour.

Comme pour le mode courrier et le mode services en ligne les frais relatifs au papier et fournitures de bureau ne sont pas à considérer puisqu'aucun achat de nouveau matériel (crayons plomb, règles, surligneur...) pour les scrutateurs sur la route ne sera effectué.

Le coût des imprimés et des publications a été évalué selon les modalités énoncées à la page 53, mais comme mentionné pour le mode de votation offert par les services en ligne, les salariés devront s'inscrire préalablement au vote par courrier afin de recevoir la trousse de votation par correspondance. Nous avons estimé qu'une proportion de 30 % de la population participante au scrutin (taux de participation de 30 % sur une population participante estimée de 51 000 personnes salariées) pourrait se prévaloir de ce mode.

Ainsi, nous avons estimé qu'environ 15 300 salariés pourraient s'inscrire au vote par courrier si le vote par téléphone (RVI) est offert. Le coût estimé représente le matériel nécessaire à la trousse de votation et inclus également le coût estimé pour l'expédition à tous les salariés éligibles au scrutin une lettre afin de leur transmettre leur code d'accès et un dépliant pour leur expliquer le mode de fonctionnement RVI. L'expédition d'une lettre de confirmation de vote à tous les salariés qui auront voté par courrier ou qui se seront prévalus de la présomption est également estimée. Comme mentionné précédemment, plusieurs personnes

---

<sup>46</sup> En 2009, le taux horaire d'un agent de sécurité chargé à la Commission (CCQ) était de 18,98 \$ de l'heure. Nous estimons que le taux horaire a connu une hausse depuis 2009.

salariées se prévalent de la présomption à chaque scrutin syndical, nous avons donc estimé que la lettre de confirmation de vote pourrait être envoyée à <sup>47</sup>70 % de la population éligible au vote.

Voici le tableau présentant les coûts détaillés pour la trousse de votation.

Imprimés et publications (trousse de votation)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Enveloppe d'expédition	38,22 \$/le mile, plus taxes	585,00 \$
Impression lettre de présentation avec en-tête sur papier format lettre, couleur blanc impression recto en noir.	41,33 \$/le mile, plus taxes	632 ,00 \$
Impression du dépliant sur le mode de fonctionnement courrier.	81,10 \$/le mile, plus taxes	1 240,00 \$
Impression bulletin de vote format 7.25 X4 impression resto.	15,31 \$/le mile, plus taxes	234,00 \$
Enveloppe pour insérer le bulletin de vote.	38,22 \$/le mile, plus taxes	585,00 \$
Enveloppe de retour	38,22 \$/le mile, plus taxes	585,00 \$
<b>Total partiel</b>		<sup>48</sup> <b>3 861,00 \$</b>

<sup>47</sup> Le taux de participation au scrutin a été estimé à 30 % de la population éligible au scrutin. Par conséquent, nous estimons que 70 % de la population pourraient se prévaloir de la présomption.

<sup>48</sup> Le coût estimé est basé sur une proportion de 30 % de la population participante au scrutin soit 30 % de 51 000 personnes salariées : 15 300 personnes salariées.

Voici le tableau présentant les coûts détaillés pour la lettre de transmission du code d'accès, pour le dépliant explicatif et la confirmation de vote.

Imprimés et publications (lettres)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Enveloppe standard d'expédition pour lettre de transmission du code d'accès	38,22 \$/le mile, plus taxes	<sup>49</sup> 6 500,00 \$
Enveloppe standard d'expédition pour lettre de confirmation de vote	38,22 \$/le mile, plus taxes	<sup>50</sup> 5 130,00 \$
Impression lettre de transmission du code d'accès avec en-tête sur papier format lettre, couleur blanc impression recto en noir.	41,33 \$/le mile, plus taxes	<sup>51</sup> 7 026,00 \$
Impression lettre de confirmation de vote avec en-tête sur papier format lettre, couleur blanc impression recto en noir.	41,33 \$/le mile, plus taxes	<sup>52</sup> 5 550,00 \$
Impression du dépliant sur le mode de fonctionnement RVI	81,10 \$/le mile, plus taxes	<sup>53</sup> 13 780,00 \$
<b>Total partiel</b>		<b>37 986,00 \$</b>

Voici le tableau présentant les coûts détaillés pour l'envoi de la trousse de votation.

Timbre (trousse de votation)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
<sup>54</sup> Envoi	0,68 \$/l'unité	10 404,00 \$
<sup>55</sup> Retour de vote	0,76 \$/l'unité	10 465,00 \$
<b>Total partiel</b>		<b>20 869,00 \$</b>

<sup>49</sup> Tous les salariés éligibles au scrutin devront recevoir une lettre de transmission de leur code d'accès pour voter par téléphone, soit près de 170 000 salariés.

<sup>50</sup> Les lettres de confirmation de vote seront expédiées à près de 119 000 salariés qui pourraient se prévaloir de la présomption (70 %) et à près de 15 300 salariés qui pourraient voter par courrier. Pour un total de 134 300 salariés.

<sup>51</sup> Tous les salariés éligibles au scrutin devront recevoir une lettre de transmission de leur code d'accès pour voter par téléphone, soit près de 170 000 salariés.

<sup>52</sup> Les lettres de confirmation de vote seront expédiées à près de 119 000 salariés qui pourraient se prévaloir de la présomption (70 %) et à près de 15 300 salariés qui pourraient voter par courrier.

<sup>53</sup> Tous les salariés devront recevoir un dépliant explicatif sur le mode de vote par téléphone et le fonctionnement RVI.

<sup>54</sup> Le coût estimé est basé sur une proportion de 30 % de la population participante au scrutin soit 30 % de 51 000 personnes salariées : 15 300 personnes salariées.

<sup>55</sup> L'estimation est basée sur un taux de retour de vote élevé puisque les salariés ont dû s'inscrire à ce mode de scrutin pour recevoir la trousse. Nous estimons donc que le taux de réponse sera de l'ordre de 90 %. Le nombre de retour a été estimé à 13 770.

Voici le tableau présentant les coûts détaillés pour l'envoi de la lettre de transmission du code d'accès et du dépliant explicatif RVI ainsi que la lettre de confirmation de vote.

Timbre (lettres)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Envoi de lettre de transmission du code d'accès et dépliant explicatif RVI.	0.57 \$/l'unité	<sup>56</sup> 96 900,00 \$
Envoi de lettre de confirmation de vote.	0.57 \$/l'unité	<sup>57</sup> 76 551,00 \$
<b>Total partiel</b>		<b>173 451,00 \$</b>

Voici un tableau résumant les frais de matériel et de timbre pour la trousse de votation et la lettre de confirmation de vote.

Imprimés et publications (Trousse et lettre de confirmation de vote)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Trousse de votation		<b>3 861,00 \$</b>
Lettre de confirmation		<b>37 986,00 \$</b>
<b>Total des imprimés et publications</b>		<b>41 847,00 \$</b>

Timbre (Trousse et lettre de confirmation de vote)	Prix	Frais déboursés (arrondis au dollar près)
Trousse de votation		<b>20 869,00 \$</b>
Lettre de confirmation		<b>173 451,00 \$</b>
<b>Total des frais de timbre</b>		<b>194 320,00 \$</b>

Les frais rattachés au matériel de dépouillement ont été évalués selon un nombre de participations au mode courrier d'environ 15 300 personnes salariées et toujours selon l'optique que le dépouillement se fera majoritairement manuellement et centralisé dans les locaux de la Commission (CCQ). De plus, nous avons inclus dans cette estimation les urnes mises à la disposition des personnes salariées dans chacun des bureaux régionaux afin de permettre le dépôt de leur enveloppe de vote. Ce dépôt serait possible uniquement durant les heures normales de service de la Commission (CCQ) puisque le dépôt devra être effectué au comptoir de service par un préposé du service à la clientèle.

Puisqu'aucun emplacement de bureaux de vote n'est nécessaire pour le mode par téléphone (RVI) et pour le mode courrier, les frais concernant la location de salle ne sont pas à considérer pas plus que les frais rattachés à la location de cellulaires pour les scrutateurs sur la route.

<sup>56</sup> Tous les salariés éligibles au scrutin devront recevoir une lettre de transmission de leur code d'accès pour voter par téléphone, soit près de 170 000 salariés.

<sup>57</sup> Les lettres de confirmation de vote seront expédiées à près de 119 000 salariés qui pourraient se prévaloir de la présomption (70 %) et à près de 15 300 salariés qui pourraient voter par courrier, soit 134 300 salariés.

Voici un tableau récapitulatif des quatre différents modes de scrutin qui ont été analysés. Ce tableau résume les principaux avantages et inconvénients et fait état des coûts estimés. Les coûts estimés ont été divisés en deux soient les coûts d'opération et les coûts de développement informatique.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES COÛTS ET DES PRINCIPAUX AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS**

	Traditionnel	Courrier	Services en ligne	Téléphonique (RVI)
<b>Réglementation</b>	Aucune modification	Nécessite modification réglementaire.	Nécessite modification réglementaire.	Nécessite modification réglementaire.
<b>Authentification</b>	Carte de votant/participant ou Pièce d'identité et signature	Copie pièce identité et signature	N° utilisateur et n° Identification personnelle (NIP)	Code d'accès unique, mot de passe et validation de questions d'identification
<b>Accessibilité</b>	Nécessite le déplacement des salariés.	Aucun déplacement. Facilite l'exercice du vote Service disponible 24h/24h	Aucun déplacement. Facilite l'exercice du vote Service disponible 24h/24h Nécessite accès à Internet et un compte d'utilisateur.	Aucun déplacement Facilite l'exercice du vote Service disponible 24h/24h
<b>Fiabilité/validité des résultats (irrévocabilité)</b>	Traitement informatique Preuve papier (bulletin de vote) pour vérification	Traitement informatique Preuve papier (bulletin de vote) pour vérification, si reçue par courrier  Peut avoir un écart des résultats à la fin du dépouillement et à la fin de la période de contestation.	Nécessite la planification de mesures de rechange advenant le mauvais fonctionnement Internet.  Virus Internet	Nécessite la planification de mesures de rechange advenant le mauvais fonctionnement RVI.  Peut avoir un écart des résultats à la fin du dépouillement et à la fin de la période de contestation.
<b>Dépouillement</b>	Manuel et informatique, moyennement rapide	Manuel et informatique, moyennement rapide	Automatique, instantané	Automatique, rapide
<b>Période de contestation</b>	Faible taux de contestation, la vérification des données est facile	Augmentation possible du nombre de contestations.  La vérification des données est facile. La problématique concerne les salariés qui disent avoir voté alors que la CCQ n'a pas réceptionné leur bulletin.	Peu de moyen pour contrevalider une contestation puisque les données sont uniquement électroniques.	Augmentation possible du nombre de contestations.
<b>Intégrité du vote</b>	Contrôles manuels et informatisés Risque de perte de données (bulletins)	Contrôles manuels et informatisés Risque de perte de données (bulletins)	Contrôle sécurisé	Contrôle sécurisé
<b>Intimidation/maraudage</b>	La CCQ ne peut pas assurer qu'un salarié ne fera pas l'objet d'une sollicitation interdite sur les lieux de votation.	Diminue l'impact direct de l'intimidation, le maraudage illégal.	Diminue l'impact direct de l'intimidation, le maraudage illégal.	Diminue l'impact direct de l'intimidation, le maraudage illégal.
<b>Coûts d'opération estimés :</b>	555 785,77 \$ (réel)	391 693,00 \$	161 213,00 \$	276 317,00 \$
<b>Coûts de développement informatique estimés :</b>	NA	46 280,00 \$	149 000,00 \$	234 000,00 \$
<sup>58</sup> <b>Coûts totaux estimés :</b>	<b>555 785,77 \$ (réel)</b>	<b>437 973,00 \$</b>	<b>310 213,00 \$</b>	<b>510 317,00 \$</b>

<sup>58</sup> Les coûts totaux estimés ne tiennent pas compte du facteur de contingence ajouté de 10 % pour les modes courrier et téléphonique (RVI) et de 15 % pour le mode services en ligne.

## 10. L'analyse de faisabilité

L'analyse de la faisabilité des nouveaux modes de scrutin décrite dans la présente section se fonde sur plusieurs considérations qui sont propres à l'industrie de la construction : son contexte, sa population, ses enjeux.

En effet, comme mentionné précédemment, l'exercice du scrutin dans l'industrie comporte des particularités qui le différencie des autres exercices de scrutin démocratiques auxquels nous avons fait référence dans ce document. Bien que le scrutin syndical dans l'industrie est un exercice qui se veut libre et éclairé, le vote n'est pas seulement un exercice « démocratique » servant à déterminer la représentativité, il est aussi un exercice « **transactionnel** », c'est-à-dire qu'il permet à une personne salariée d'adhérer ou maintenir un choix d'association syndicale pour les trois prochaines années. La présente analyse de faisabilité tient donc compte de ce contexte unique.

Comme les différents modes de scrutin ont été présentés distinctement, les conclusions qui découlent de cette analyse sont présentées également distinctement en fonction des modes de scrutin.

Mais avant d'aborder l'analyse concernant chacun des modes de scrutin, nous souhaitons rappeler les 2 hypothèses de travail suivantes :

- Le maintien des critères utilisés actuellement servant à définir la population éligible au scrutin dans l'industrie. En effet, nous croyons que ces critères sont indépendants du mode de scrutin et ils ne viennent pas influencer le choix, le développement ou l'implantation d'un nouveau mode de scrutin. Par ailleurs, peu de commentaires défavorables ont été recensés au fil des ans face à ces balises.
- La présomption : cette mesure permet à un grand nombre de personnes salariées de l'industrie de maintenir leur allégeance syndicale sans être dans l'obligation d'exercer leur droit de vote.

## Le vote par les services en ligne (Internet)

Pour débiter, nous croyons qu'instaurer le vote par Internet par les services en ligne au sein de l'industrie de la construction permettrait de suivre l'évolution des changements sociaux et technologiques que nous connaissons depuis l'avenue de l'ère des technologies de l'information. Nous avons dans une section précédente recensé l'ensemble des avantages que peut présenter ce mode de scrutin. La diminution de l'intimidation sur les lieux physiques de votation reste en soi un des plus avantageux.

*Toutefois, ce mode de scrutin ne peut être instauré à la hâte puisque plusieurs expériences vécues, qui ont été recensées dans ce document, nous ont démontré que ce mode de scrutin nécessite une saine gestion des risques à impact élevé.*

En effet, le processus de vote par les services en ligne doit être sécuritaire, rigoureux, fiable et vérifiable. Il convient donc de développer un mécanisme d'identification des personnes éligibles au scrutin qui va permettre de gérer les risques et d'assurer la transparence de l'exercice. Ainsi l'accent doit être mis sur la confiance des personnes cibles concernant la fiabilité et la sécurité des données. La nécessité d'instaurer un processus de vérification et de transparence est donc essentielle. Le développement d'un tel mécanisme ne peut se faire en quelques mois sans une analyse poussée des technologies actuellement disponibles sur le marché.

De plus, le développement d'un tel projet n'aura pas l'effet escompté si les personnes cibles (les personnes salariées de l'industrie de la construction et les associations syndicales) ne sont pas convenablement informées et rassurées quant à l'intégrité de l'exercice. Un plan de communication étoffé doit être mis en place permettant d'informer et d'encourager ces personnes cibles à adhérer à ce nouveau mode de scrutin. L'accent doit être mis sur les avantages d'utiliser ce nouveau mode de scrutin comparativement à l'utilisation du mode traditionnel. Comme les enjeux diffèrent pour les personnes qui composent le groupe cible, un plan de communication spécifique à ces personnes doit être développé.

Le contexte entourant l'industrie de la construction étant unique, le développement d'un tel projet doit tenir compte de ce dernier. Les partenaires de l'industrie doivent être consultés pour ainsi connaître leurs préoccupations et gérer ces dernières. La création d'un groupe de discussion (focus groupe) est une option intéressante à envisager.

Bien que plusieurs avantages aient été recensés concernant ce mode de scrutin, il n'en demeure pas moins que ce mode doit être, de prime abord, encadré juridiquement pour ainsi éviter la contestation du vote électronique advenant un mauvais fonctionnement du système. De nouvelles mesures législatives seraient possiblement nécessaires afin d'encadrer davantage ce mode de scrutin.

Le coût de développement informatique de ce mode de scrutin bien qu'analysé sommairement démontre tout de même que cela représente un investissement important du point de vue monétaire.

## Le vote par courrier

Le vote par courrier a été utilisé par différents paliers de gouvernance au Canada et au Québec. L'expérience canadienne et québécoise a démontré que ce mode de scrutin est bien accueilli en général par les électeurs. De plus, les modalités de ce mode de scrutin sont assez simples et les risques qui y sont associés ont des impacts moins élevés que ceux reliés au mode de scrutin par Internet ou par téléphone (RVI).

Il est certain que le processus de votation, peu importe son mode, doit être **rigoureux, fiable, vérifiable** et **intègre**, mais l'implantation d'un tel mode vient dans une moindre mesure toucher des points sensibles reliés directement au mode de scrutin par Internet pour lesquels nous avons encore peu d'expertise à la CCQ. En effet, les notions de sécurité électronique, de protection des données électroniques, de piratage informatique, de protection des renseignements personnels via Internet et d'identification électronique sont peu présentes.

Toutefois, la contestation du vote par courrier demeure une variable importante à prendre en considération. Par conséquent, au même titre que pour le volet Internet, le cadre légal devrait être bien défini notamment en ce qui concerne la période de réception des bulletins de vote courrier à la CCQ pour assurer leur validité.

Malgré le fait que ce mode de scrutin soit plus manuel que le mode par les services en ligne, il convient de réfléchir et de développer les modalités qui permettront d'assurer l'intégrité du vote, sa fiabilité et sa sécurité. Ainsi, l'identification des personnes salariées éligibles au vote demeure une question entière tout comme la transparence de l'exercice.

Pour assurer l'intégrité et garantir le libre choix des personnes salariées, des mesures de contrôle devront être instaurées telles que, minimalement, la transmission obligatoire d'une photocopie d'une pièce d'identité. Une saine gestion des adresses postales devra également être instaurée avant la tenue du scrutin pour ainsi assurer que les personnes salariées éligibles au vote soient rejointes par courrier. Des mesures doivent être envisagées afin d'inciter les personnes salariées à modifier leur adresse de correspondance, si besoin, avant l'expédition d'une trousse de votation par courrier.

Un point important que nous souhaitons souligner concerne la divulgation immédiate des résultats suite au dépouillement. Actuellement, le dépouillement débute dès le lundi suivant le dernier jour du scrutin. Les résultats sont connus et diffusés après deux ou trois jours de dépouillement. Lors des derniers scrutins, les contestations de vote ont été plutôt rares. Mais advenant l'instauration du mode courrier, nous estimons que le nombre de contestations pourrait augmenter considérablement et ainsi affecter les résultats de vote. Aussi, une période de contestation du vote devrait être clairement définie par règlement et les résultats du vote devraient être officialisés uniquement suite à cette période de contestation.

La période de vote telle que définie dans le *Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction* à l'article 1 devrait également être modifiée afin de que la période de scrutin soit plus longue pour laisser le temps aux personnes salariées de faire leur choix et de retourner leur vote par courrier. Toutefois, une limite de temps devra être imposée pour établir la validité d'un bulletin de

vote réceptionné à la CCQ après la période de scrutin tel que mentionné précédemment.

Pour terminer, des modalités permettant le changement de vote dans des situations particulières devraient être permises et donc prévues au règlement. Actuellement, il est impossible pour une personne salariée de modifier son allégeance syndicale avant la tenue du prochain scrutin. Une souplesse réglementaire serait souhaitable pour intervenir dans ces situations particulières afin d'éviter l'intimidation et le contrôle indu d'association syndicale (exemple : placement de la main-d'œuvre).

### **Le vote par téléphone (RVI)**

Il est difficile de formuler une appréciation favorable de ce mode de scrutin. Nous avons constaté qu'il existe peu de documentation concernant l'utilisation de ce mode de scrutin et que ce dernier comporte des inconvénients difficiles à gérer par le biais de ce mode de transmission (téléphonie). Ainsi, rappelons que ce mode de scrutin nécessite un support technique spécial dont un support aux usagers, en cas de problèmes ou de difficultés techniques. Ce support aux usagers ne garantit pas une valeur ajoutée et ne vient pas non plus diminuer les coûts de main-d'œuvre. Toute la question de l'authentification de la personne salariée ainsi que l'intégrité du vote demeure et n'est donc pas améliorée par ce mode de scrutin.

Ce qui ressort de l'analyse d'impacts et des coûts sommaires que nous avons présentée c'est que le développement de ce mode de scrutin nécessite un effort de développement plus grand puisque l'infrastructure actuelle du système de téléphonie ne permet pas l'implantation de ce mode de scrutin. Par conséquent, la location complète d'un système de téléphonie permettant l'exercice du vote doit être envisagée. La gestion des contestations est encore plus difficile que par le mode courrier ou Internet puisque les données vocales devront être conservées.

Par conséquent, étant donné que peu de documentation existe et que les avantages identifiés ne permettent pas à ce mode de scrutin de se démarquer des autres modes, il n'est pas indiqué de favoriser l'utilisation de ce mode de scrutin à court ou plus long terme, ni d'en approfondir les modalités.

## 11. La conclusion

Advenant la nécessité, **à court terme**, de modifier le mode de scrutin actuellement utilisé dans l'industrie, **le mode courrier** permettrait d'atteindre les objectifs poursuivis. Ainsi, il est possible d'assurer l'intégrité du vote au sein de l'industrie, de rendre accessible à un plus grand nombre de personnes salariées l'activité de votation et de maintenir le droit de vote libre et éclairé, par ce mode de scrutin. Ce changement nécessite toutefois la modification de la réglementation et la mise en place d'une équipe dédiée au développement de ce projet pour définir toutes les modalités qui garantiront la fiabilité des résultats et la validité de l'exercice. La collaboration du gouvernement sera nécessaire afin d'adopter rapidement de telles modifications.

Par ailleurs, le vote par les services en ligne mériterait d'être analysé plus en profondeur pour évaluer toutes les modalités nécessaires à son développement et implantation. Cette analyse, ne peut se faire en silo sans la collaboration des partenaires touchés de près par ces modifications. Nous revenons sur les expériences recensées et vécues pour mentionner une fois de plus, que le développement de ce mode de scrutin ne peut se faire à la hâte. Une étude vigoureuse des technologies offertes sur le marché et des expérimentations (essais) doit être effectuée pour garantir la protection des données, la fiabilité des résultats et la validité de l'exercice.

Pour conclure, si à court terme, une modification à la méthodologie de scrutin devait s'avérer nécessaire, seul le vote par courrier permettrait d'y répondre.

## La bibliographie

---

Delagrave, Louis et Pilon, Jean-Luc, *Histoire des relations du travail dans la construction au Québec*, Les Presses de l'Université Laval, 2009, 221 pages.

Directeur général des élections du Canada, *Rapport sur les élections partielles tenues le 29 novembre 2010*, mars 2011, ISBN 978-1-100-53053-6, no de cat : SE1-2/2010-2;

Directeur général des élections du Québec, *Rapport : Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice*, avril 2004;

Élections Canada pour le Dialogue transatlantique Canada-Europe, *Une analyse comparative du vote électronique*, Université de Carleton, février 2010, 70 pages.

## Les références

---

Assemblée nationale du Québec, *Projet de Loi 135*, 2005;

Commission de la construction du Québec (CCQ), *Recueil des représentativités*, 2006 et 2009;

Commission de la construction du Québec (CCQ), *Le traitement des plaintes dénonçant la commission d'une infraction*, présentation *Power Point*, la Direction de l'inspection;

Commission de la construction du Québec (CCQ), *Résultats de l'union vote 2009 dans le secteur de la construction*, juin 2009;

Commission de la construction du Québec (CCQ), *Rapport de vérification interne*, VI901\_Rapport\_preliminaire\_V2.doc, CCQ;

Statistiques Canada, *Enquête Canadienne sur l'utilisation Internet*, *Le Quotidien*, publié le 25 mai 2011;

Statistiques Canada, *Enquête Canadienne sur l'utilisation Internet*, *Le Quotidien*, 2009;

Statistiques Canada, *Étude : Utilisation d'Internet et participation sociale et communautaire*, *Le Quotidien*, publié le 4 décembre 2008;

Statistiques Canada, *Enquête Canadienne sur l'utilisation Internet*, *Le Quotidien*, publié le 25 mai 2011.



